

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C152
INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
41	5	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANETO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARDAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C152-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 constatant l'élection du président et de 14 vice-présidents

Considérant que la CIREST compte de 100 000 à 199 999 habitants,

Considérant que pour une communauté d'agglomération de 100 000 à 199 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé, de droit, à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une communauté d'agglomération de 100 000 à 199 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'un vice-président est fixé à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que, dans le cadre du calcul de l'Enveloppe Globale Indemnitaires (EGI), le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 20 % maximum, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant (48), soit 10 vice-présidents,

Considérant que même si le nombre de vice-président est égal à 14, le calcul de l'EGI maximale est plafonné à l'enveloppe calculée pour 10 vice-présidents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

Considérant la seconde enveloppe pour les conseillers communautaires non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents des conseillers communautaires et du président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Préambule

Considérant le courrier en date du 12 octobre 2020 de la préfecture de la Réunion concernant l'absence d'un tableau indiquant les montants bruts et nets des indemnités pour chacun des membres du conseil communautaire, en annexe de la délibération relative aux indemnités des élus, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur cette affaire d'une part en y joignant le document réclamé et d'autre part en précisant que les 33 conseillers communautaires ne sont pas titulaires d'une délégation de fonction.

Le Président expose que l'article L 2123-24-1 (applicable par renvoi de l'article L 5216-4) et l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le régime des indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président ou de Vice-présidents d'une Communauté d'Agglomération et de conseillers communautaires d'une agglomération totalisant plus de 100 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C152-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Par ailleurs, l'article L 5211-12 du CGCT précise que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

En effet, l'article L 5211-6-1-III fixe le nombre de conseillers communautaires au nombre de 48, qui est établi à partir du nombre d'habitants, composant le territoire de la CIREST, se situant entre 100 000 et 149 999 habitants.

L'article L 5211-10 quant à lui énonce dans son deuxième alinéa que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Ainsi, les indemnités de fonction des Elus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice Brut terminal de la fonction publique
- La Strate démographique de la Collectivité (100 000 et 149 999 habitants)
- Le Statut juridique de la Collectivité

C'est à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables à verser aux membres du conseil.

A- MODALITES DE CALCUL DES ENVELOPPES APPLICABLES

- **Première enveloppe globale indemnitaire (EGI)**

Cette enveloppe concerne le Président et les Vice-Présidents.

Dans le cadre du calcul de l'EGI, le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 20 % maximum, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant soit 10 vice-présidents dans le cas de la CIREST (effectif conseil = 48).

Cette enveloppe indemnitaire globale se calcule de la manière suivante :

Indemnité maximale du président + (nombre de vice-président x indemnité maximale de vice-présidents)

Exemple : même si le nombre de vice-présidents est égal à 14, le calcul de l'enveloppe maximale mensuelle est alors plafonné à :

5 639,63 € + (10 vice-présidents x 2 567,00 €) = 31 309,63 €

Soit 375 715,56 € d'enveloppe annuelle

L'Octroi d'indemnités de fonction aux Présidents et aux Vice-Présidents nécessite un exercice effectif des mandats avec la détention d'une délégation écrite pour les Vice-Présidents.

- **Seconde enveloppe indemnitaire**

Pour les conseillers communautaires, l'indemnité est prélevée sur une autre enveloppe indemnitaire, calculée de la manière suivante :

L'effectif du conseil, duquel on retranche le président et les vice-présidents X 6 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Exemple : si le nombre effectif de vice-présidents est égal à 14, le calcul est alors :

Accusé de réception en préfecture
874-249740093-20201205-2020-C152-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

48 élus communautaires - (1 président + 14 vice-présidents) = 33 élus communautaires

33 élus communautaires x 233,36 € = 7 700,88 € mensuels, soit 92 410,56 € annuels

A noter que l'article L. 5211-12-2 du CGCT permet de moduler les indemnités de fonction allouées au Conseillers communautaires en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Il convient également de préciser que les 33 conseillers communautaires concernés par cette seconde enveloppe ne détiennent aucune de délégation.

B- MONTANTS DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales et à la désignation de 14 vice-présidents au sein du Conseil Communautaire de la CIREST, les montants sont déterminés ainsi :

POPULATION	TAUX PROPOSES		INDEMNITES MENSUELLES (pour information)
De 100 000 à 199 999 habitants	1 Président	145 % (max 145 %)	5 639,63 € brut, soit 4 527.41 € net(*)
	14 Vice-présidents	47,14 % (max 66 %)	1 833,46 € brut, soit 1 452.10 € net (*) par vice-président
	33 Conseillers communautaires	6 % (max 6 %)	233,36 €, soit 201.86 € net (*) par conseiller communautaire

(*)Les montants nets sont donnés à titre informatif et peuvent évoluer en fonction des taux des organismes sociaux.

A titre informatif, l'indice brut terminal annuel de la fonction publique en 2020 est égal à 46 672,81 €.

En cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les indemnités seront réajustées par rapport à ce taux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'adopter les taux des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires conformément à l'enveloppe indemnitaire globale et à la seconde enveloppe indemnitaire ;
- d'adopter les modalités de modulations des indemnités de fonctions selon l'absence de l'élu ;
- de valider le tableau récapitulatif des indemnités allouées à l'ensemble des membres du conseil communautaire ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C152-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C153

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

AFFECTATION DU BUDGET 2020 DES BUDGETS ANNEXES DE LA ZA PANIANDY / ZI3 BRAS FUSIL – POLE BOIS / PHOTOVOLTAIQUE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
41	5	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANETO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame Edwige MARDAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
AFFECTATION AU BUDGET 2020
DES BUDGETS ANNEXES DE LA ZA PANIANDY/ ZI3 BRAS FUSIL – POLE BOIS/
PHOTOVOLTAIQUE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés - Article 6,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les dispositions du livre III de la 2e partie du CGCT sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation et à la reprise du résultat antérieur,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Les résultats constatés au compte administratif 2019 des budgets annexes sont les suivants (aucun reste à réaliser de dépenses ni de recettes n'a été constaté) :

- budget annexe de la ZA Paniandy :

	Résultat 2019	Résultat antérieur	Résultat comptable cumulé 2019
Investissement	362 949,05	-426 269,76	-63 320,71
Fonctionnement	113 570,67	0,00	113 570,67
RESULTAT GLOBAL	476 519,72	-426 269,76	50 249,96

- budget annexe de la ZI3 Bras Fusil (Pôle Bois) :

	Résultat 2019	Résultat antérieur ZI3 - Pôle Bois	Résultat comptable cumulé 2019
Investissement	2 175 344,00	-2 159 561,59	15 782,41
Fonctionnement	88 622,01	206 915,89	295 537,90
RESULTAT GLOBAL	2 263 966,01	-1 952 645,70	311 320,31

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- budget annexe Photovoltaïque :

	Résultat comptable 2019	Résultat comptable antérieur	Résultat comptable cumulé 2019
Investissement	-885,62	-0,06	-885,68
Fonctionnement	4 793,41	-90,29	4 703,12
RESULTAT GLOBAL	3 907,79	-90,35	3 817,44

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- concernant le budget annexe de la ZA Paniandy :
 - de reprendre en dépenses du budget 2020 le déficit d'investissement pour un montant de 63 320.71 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - d'affecter au budget 2020 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de 63 320.71€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
 - de reprendre en recettes du budget 2020 l'excédent de fonctionnement pour un montant de 50 249.96€ (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;
- concernant le budget annexe de la ZI3 Bras Fusil (Pôle Bois) :
 - de reprendre en recettes du budget 2020 l'excédent d'investissement pour un montant de (+) 15 782.41€ (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reprendre en recettes du budget 2020 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 295 537.90€ (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté») ;
- concernant le budget annexe Photovoltaïque :
 - de reprendre en dépenses du budget 2020 le déficit d'investissement pour un montant de 885.68€ (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - d'affecter au budget 2020 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de 885.68€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
 - de reprendre en recettes du budget 2020 l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 817.44€ (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Pour extrait conforme] 7 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-2020-12-18-0153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C154

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	4	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Vu L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, les crédits d'investissement pouvant être autorisés pour les budgets de la Cires (budget principal et budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement) se présentent comme suit par chapitre :

- Budget principal :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
20	Immobilisations incorporelles	2 096 324,07	524 081,02
204	Subventions d'équipement versées	6 438 602,88	1 609 650,72
21	Immobilisations corporelles	5 519 110,02	1 379 777,51
23	Immobilisations en cours	9 485 194,43	2 371 298,61
26	Titres de participations	800 000,00	200 000,00
TOTAL		24 339 231,40	6 084 807,86

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS+DM)

- Budget Assainissement Collectif – Gestion déléguée

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C154-DE
Date de transmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00	13 750,00
21	Immobilisations corporelles	28 500,00	7 125,00
23	Immobilisations en cours	1 868 003,00	467 000,75
TOTAL		1 951 503,00	487 875,75

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS)

- Budget Eau Potable – Gestion déléguée :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
20	Immobilisations incorporelles	272 158,32	68 039,58
21	Immobilisations corporelles	241 772,60	60 443,15
23	Immobilisations en cours	15 553 219,00	3 888 304,75
TOTAL		16 067 149,92	4 016 787,48

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS)

- Régie Eau Potable:

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
20	Immobilisations incorporelles	65 295,96	16 323,99
21	Immobilisations corporelles	67 982,73	16 995,68
23	Immobilisations en cours	4 366 174,00	1 091 543,50
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	500,00
TOTAL		4 501 452,69	1 125 363,17

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Régie Assainissement Collectif :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
21	Immobilisations corporelles	67 732,70	16 933,18
23	Immobilisations en cours	15 621,16	3 905,29
TOTAL		83 353,86	20 838,47

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS+DM)

- Régie Assainissement Non Collectif :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS 2020	MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2021(*)
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00	62 500,00
21	Immobilisations corporelles	154 731,00	38 682,75
27	Autres immobilisations financières	1 300,00	325,00
TOTAL		406 031,00	101 507,75

(*) Les montants autorisés des crédits du BP 2021 représentent 25% des crédits 2020 (BP+BS)

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption définitive des budgets primitifs 2021, dans la limite des montants précisés par chapitre dans les tableaux détaillés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C155
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	4	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C155-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente et de procéder aux ajustements nécessaires au budget en cours.

Par délibération n°2020-C153 du 05 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé :

- La reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 885.68€ en dépenses du budget 2020 (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019 en recettes de la section d'investissement du budget 2020 pour un montant de 885.68€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- La reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 pour un montant de 3 817.44€ en recettes du budget 2020 (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »),

Aussi convient-il de reprendre ces écritures au budget supplémentaire 2020.

L'équilibre du budget supplémentaire 2020 est réalisé par une augmentation des charges à caractère général à hauteur de 3 817.44€ en fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant que la commission souhaite la mise en place rapide de la SEMOP « Photovoltaïque » notamment au regard des financements actuels du plan de relance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du "budget annexe Photovoltaïque" annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020

Le Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C155-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020
011-61521	Entretiens et réparation sur bât publics	5 000,00	3 817,44	8 817,44	70/701	Vente de produits finis et intermédiaires	36 000,00		36 000,00
011-6156 66/66111	Maintenance Intérêts d'emprunt	7 000,00		7 000,00	7718				
002	Excédent de fonctionnement reporté				002	Excédents de fonctionnement		3817,44	3817,44
	TOTAL DEPENSES REELLES	12 000,00	3 817,44	15 817,44		TOTAL RECETTES REELLES	36 000,00	3 817,44	39 817,44
	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>			24 000,00					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 000,00	0,00	24 000,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 000,00	3 817,44	39 817,44		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 000,00	3 817,44	39 817,44
									0,00

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C155-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020
16/1641	Remboursement emprunt en capital	24 000,00		24 000,00					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		885,68	885,68	10/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		885,68	885,68
	TOTAL DEPENSES REELLES	24 000,00	885,68	24 885,68		TOTAL RECETTES REELLES	0,00	885,68	885,68
					040/28157	Amortissements / Autres installations, matériel et outillage techniques	24 000,00		24 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	24 000,00	0,00	24 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	885,68	24 885,68		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	885,68	24 885,68
							0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	60 000,00	4 703,12	64 703,12			60 000,00	4 703,12	64 703,12

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C155-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C156

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZI3 BRAS FUSIL

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C156-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C156**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZI3 BRAS FUSIL**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente et de procéder aux ajustements nécessaires au budget en cours.

Le budget supplémentaire 2020 du « budget annexe Pôle Bois » présente un suréquilibre de la section d'investissement à hauteur de 311 320.31€, comme suit :

		Budget supplémentaire 2020			
		BP 2020	Résultat 2019	Ajustements 2020	Total budget 2020
Fonctionnement	Dépenses	2 529 744,04		295 537,90	2 825 281,94
	Recettes	2 529 744,04	295 537,90		2 825 281,94
					0,00
Investissement	Dépenses	2 457 744,04			2 457 744,04
	Recettes	2 457 744,04	15 782,41	295 537,90	2 769 064,35
					311 320,31
Global	Dépenses	4 987 488,08	0,00	295 537,90	5 283 025,98
	Recettes	4 987 488,08	311 320,31	295 537,90	5 594 346,29
					311 320,31

Ce suréquilibre provient de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence de dépenses nouvelles.

Par délibération n° 2020-C153 du 05 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé :

- La reprise de l'excédent d'investissement 2019 pour un montant de (+) 15 782.41€ en recettes du budget 2020 (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
- La reprise de l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 295 537.90€ en recettes du budget 2020 (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Accuse de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C156-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Aussi convient-il de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2020 aux comptes précisés ci-dessus.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 295 537.90€.

Aucune dépense nouvelle étant nécessaire à la section d'investissement, la reprise des excédents de l'exercice 2019 dans le budget supplémentaire 2020, entraîne un suréquilibre budgétaire de 311 320.31€ sur la section d'investissement.

Il convient cependant de souligner que, conformément à l'article L1612-7 du CGCT cité ci-dessous, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la communauté dont la section d'investissement comporte un excédent.

Article L1612-7 du CGCT : « À compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du "budget annexe Pôle Bois" annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C156-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	BP 2020	BS 2020	Total 2020
011/60451	Etudes, prestations de service	20 000,00	30 000,00	50 000,00	75/752	Loyers	72 000,00		72 000,00			72 000,00
011/605	Travaux	110 000,00	-30 000,00	80 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		80 000,00	0,00	295 537,90	295 537,90
	TOTAL DEPENSES REELLES	130 000,00	0,00	130 000,00		TOTAL RECETTES REELLES	72 000,00	295 537,90	130 000,00	72 000,00	295 537,90	367 537,90
				0,00		Variation de stock des en-cours de production de biens			0,00			
		2 327 744,04		2 327 744,04	042/7133				0,00	2 457 744,04		2 457 744,04
		72 000,00	295 537,90	367 537,90								
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 399 744,04	295 537,90	2 695 281,94		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 457 744,04	0,00	2 695 281,94	2 457 744,04	0,00	2 457 744,04
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 529 744,04	295 537,90	2 825 281,94		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 529 744,04	295 537,90	2 825 281,94	2 529 744,04	295 537,90	2 825 281,94
							0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C156-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

INVESTISSEMENTS									
DEPENSES					RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020
					16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	58 000,00		58 000,00
					001	Solde d'exécution section d'invest.		15 782,41	15 782,41
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00		TOTAL RECETTES REELLES	58 000,00	15 782,41	73 782,41
040/3351	Travaux en cours- Terrains	2 325 240,00		2 325 240,00	040/3351	Travaux en cours- Terrains	2 325 240,00		2 325 240,00
040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations	22 504,04	30 000,00	52 504,04	040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations	2 504,04		2 504,04
040/3355	Encours de production - Travaux	110 000,00	-30 000,00	80 000,00					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 457 744,04	0,00	2 457 744,04	021	Virement de la SF à la SI	72 000,00	295 537,90	367 537,90
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 457 744,04	0,00	2 457 744,04		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 399 744,04	295 537,90	2 695 281,94
	Total	4 987 488,08	295 537,90	5 283 025,98		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 457 744,04	311 320,31	2 769 064,35
							4 987 488,08	606 858,21	5 594 346,29
							0,00	311 320,31	311 320,31

Accusé de réception en préfecture
 074-249740093-20201205-2020-C156-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C157

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C.157-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente et de procéder aux ajustements nécessaires au budget en cours.

Le budget supplémentaire 2020 du « Budget annexe ZA Paniandy » présente un suréquilibre de la section d'investissement à hauteur de 74 000.00€, comme suit :

		Budget supplémentaire 2020			
		BP 2020	Résultat 2019	Ajustements 2020	Total budget 2020
Fonctionnement	Dépenses	916 035,34		-219 497,08	696 538,26
	Recettes	916 035,34	50 249,96	-269 747,04	696 538,26
					0,00
Investissement	Dépenses	870 035,34	63 320,71	-343 747,04	589 609,01
	Recettes	870 035,34		-206 426,33	663 609,01
					74 000,00
Global	Dépenses	1 786 070,68	63 320,71	-563 244,12	1 286 147,27
	Recettes	1 786 070,68	50 249,96	-476 173,37	1 360 147,27
					74 000,00

Par délibération n°2020-C153 du 05 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C157-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

- la reprise du déficit de clôture 2019 de la section d'investissement pour un montant de 63 320.71€ (dépense au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »)
- l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 63 320.71€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- la reprise de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 50 249.96€ en recettes du budget 2020 (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Aussi convient-il de reprendre ces résultats et de les affecter au budget supplémentaire 2020.

Par ailleurs, les ventes de terrains prévues en début d'exercice ne pourront être finalisées en 2020. Par conséquent, il convient de supprimer du budget les recettes de cessions attendues, soit (-) 320 000.00 euros au chapitre 70 compte 7015 « vente de terrains aménagés ».

Les écritures de variations de stocks qui en découlent sont également modifiées comme suit, en mouvement d'ordre :

- dépense de fonctionnement au 042/ 71355 « Variations des stocks de terrains aménagés » : (-) 320 000.00 euros
- recette d'investissement au 040/ 3555 « Terrains aménagés » : (-) 320 000.00 euros

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé :

- en mouvements réels, par l'ajout de dépenses nouvelles à hauteur de 50 249.96€
- en mouvement d'ordre, par une augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 50 249.96€ et par une régularisation de la variation de stocks des en-cours de production de biens à hauteur de 3.00€.

Aucune dépense nouvelle d'équipement étant nécessaire, la section d'investissement présente un suréquilibre budgétaire de 74 000.00€.

Il convient cependant de souligner que, conformément à l'article L1612-7 du CGCT cité ci-dessous, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la communauté dont la section d'investissement comporte un excédent.

Article L1612-7 du CGCT : « À compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du "budget annexe ZA Paniandy" annexé au présent rapport.



Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C157-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA PANIANDY

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020
011-60451	Etudes prestations de services	66 000,00	50 249,96	116 249,96	70/7015	Ventes de terrains aménagés	320 000,00	-320 000,00	0,00
					75/752	Loyers	120 000,00	50 249,96	120 000,00
					002	Excédent de fonctionnement reporté			50 249,96
	TOTAL DEPENSES REELLES	66 000,00	50 249,96	116 249,96		TOTAL RECETTES REELLES	440 000,00	-269 750,04	170 249,96
	Sortie terrains aménagés	320 000,00	-320 000,00	0,00					
	Variation de stock des en-cours de production de biens	410 035,34	3,00	410 038,34	042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	476 035,34	50 252,96	526 288,30
	Virement de la SF à la SI	120 000,00	50 249,96	170 249,96					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	850 035,34	-269 747,04	580 288,30		TOTAL RECETTES D'ORDRE	476 035,34	50 252,96	526 288,30
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	916 035,34	-219 497,08	696 538,26		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	916 035,34	-219 497,08	696 538,26
							0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C157-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	chap/art	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total 2020	BS 2020	Total 2020
23/2315	Travaux	394 000,00	-394 000,00	0,00	16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	20 000,00		20 000,00		20 000,00
001	Solde d'exécution section d'invest.		63 320,71	63 320,71	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		63 320,71		63 320,71	63 320,71
	TOTAL DEPENSES REELLES	394 000,00	-330 679,29	63 320,71		TOTAL RECETTES REELLES	20 000,00	63 320,71	83 320,71		83 320,71
040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	476 035,34	50 252,96	526 288,30	040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	410 035,34	3,00	410 038,34		410 038,34
					040/3555	Stock de produits - Terrains aménagés	320 000,00	-320 000,00	0,00		0,00
					021	Virement de la SF à la SI	120 000,00	50 249,96	170 249,96		170 249,96
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	476 035,34	50 252,96	526 288,30		TOTAL RECETTES D'ORDRE	850 035,34	-269 747,04	580 288,30		580 288,30
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	870 035,34	-280 426,33	589 609,01		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	870 035,34	-206 426,33	663 609,01		663 609,01
	Total	1 786 070,68	-499 923,41	1 286 147,27		Total	1 786 070,68	-425 923,41	1 360 147,27		1 360 147,27
							0,00	74 000,00	74 000,00		74 000,00
							0,00	74 000,00	74 000,00		74 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C157-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C158

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET PROVISOIRES 2021

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C158-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET PROVISOIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Les attributions de compensation sont des dépenses obligatoires pour les établissements publics à caractère intercommunal et doivent être déduites, à chaque transfert de compétence, du montant des charges communales transférées à l'intercommunalité après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de transfert de compétence sur le budget principal depuis celui de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations) en 2018, le montant des attributions de compensation par commune reste inchangé, comme suit :

Le Président propose donc d'arrêter les montants définitifs 2020 et provisoires 2021 des attributions de compensation par commune, comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021
BRAS PANON	423 495
PLAINE DES PALMISTES	- 32 670
SAINT-ANDRE	8 285 320
SAINT-BENOIT	4 687 378
SAINTE-ROSE	912 907
SALAZIE	0
TOTAL	14 276 430

Cette dépense est prévue au budget 2020 (chapitre 014 ; article 73 9211 « Attribution de compensation ») pour un montant de 14 309 100.00€. Pour la commune de la Plaine des Palmistes, une recette est inscrite au chapitre 73 article 73 211 « Reversement de fiscalité – attribution de compensation » pour un montant de 32 670€.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant que la Commission des Finances et Affaires générales souligne que les dépenses liées aux compétences transférées depuis la création de la communauté d'agglomération augmentent plus rapidement que les recettes qui lui ont été transférées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à arrêter les montants définitifs 2020 et provisoires 2021 des attributions de compensation par commune, suivant le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C158-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André

Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C159

MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA CIREST – TRANSFERT PARTIEL DU SOLDE POSITIF DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE » DES COMMUNES MEMBRES, RELATIFS A L'ANNEE 2019

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmie COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C159V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES
« EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA CIREST–TRANSFERT PARTIEL DU
SOLDE POSITIF DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES
« EAU POTABLE » DES COMMUNES MEMBRES, RELATIFS A L'ANNEE 2019**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 14-IV de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* a opéré un transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » (collectif et non-collectif) des communes membres vers les communautés d'agglomération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) a conclu, le 30 janvier 2020, six protocoles de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, ayant pour objet de fixer les modalités dudit transfert, avec les communes de Bras Panon, La Plaine des Palmistes, Saint Benoît, Salazie, Saint-André et Sainte Rose.

Ces protocoles prévoient, en leur article 13, le principe du « transfert des excédents » des comptes administratifs des budgets annexes, relatifs à l'année 2019, mis en place par ces communes pour la gestion des compétences précitées.

Ainsi, aux termes des protocoles susvisés, le transfert devait être acté après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire.

A ce jour, ces excédents ont été repris dans les budgets primitifs 2020 du budget principal des communes membres, lesquels intègrent également leur reversement à la CIREST en 2020.

Il convient de rappeler que la CIREST et ses communes membres sont librement convenues de prévoir un tel transfert, étant rappelé que, sous réserve de ce qui suit s'agissant des réseaux d'eau potable, ni les textes applicables, ni la jurisprudence administrative ne l'impose (CE, 25 mars 2016, *Commune de la Motte-Ternant*, n° 386623 : Rec. CE, tables).

Les Parties sont donc libres de déterminer le sort desdits excédents, étant précisé que la commune peut, en principe, imposer son choix de ne pas transférer, ou seulement partiellement, ses excédents, même si des négociations sont, en règle générale, menées à ce titre.

En effet, seul le principe du transfert du solde positif du budget annexe du service de l'eau potable, lorsque ledit réseau s'avère en mauvais état, est prévu à l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*.

Plus précisément, un tel transfert est envisagé lorsque le schéma de distribution d'eau potable de la commune (transférant sa compétence de répartition aux communes) présente un taux de perte en eau supérieur à un seuil fixé par décret.

Annexes créées par le service de la
974-249740093-20201205-2020-C159V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

De surcroît, même dans une telle hypothèse, le transfert du solde excédentaire n'est pas obligatoire, la loi permettant expressément d'y déroger, notamment en prévoyant un simple transfert partiel, par voie de convention.

Au cas présent, l'état du réseau d'eau de la commune de Bras Panon n'est pas qualifié de mauvais mais de « moyen », étant précisé que son taux de perte en eau n'est pas inférieur au seuil limite applicable à la CIREST (calculé conformément aux dispositions du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 *relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable*).

En revanche, les réseaux d'eau des communes de La Plaine des Palmistes, Saint Benoît, Salazie, Saint-André et Sainte Rose sont dans un état moins bon, étant précisé que leur taux de perte est supérieur aux exigences réglementaires susvisées.

Au regard notamment des incidences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la CIREST envisage de revenir sur les modalités du transfert de la compétence « Eau », et plus précisément sur le principe du reversement intégral des excédents budgétaires y afférents, au titre de l'année 2019.

En effet, cette crise sanitaire va entraîner de très conséquentes répercussions financières sur les comptes administratifs 2020 de nos communes membres.

Dans ces conditions, dans une logique de solidarité vis-à-vis de ces dernières et dans la mesure où la loi susvisée du 27 décembre 2019 offre la possibilité de déroger, par voie de convention, au transfert intégral du solde positif du budget annexe du service d'eau à l'établissement public de coopération intercommunale, la CIREST propose, en ce qui concerne la seule compétence « Eau potable », de prévoir que les communes membres conserveront, dans leur budget principal de l'année 2020, 50 % des excédents de leur budget annexe « Eau potable » au titre de l'année 2019.

Ainsi, lesdits excédents budgétaires seront partagés, à parts égales, entre les communes membres et la CIREST.

L'inscription des dépenses de reversement (voire des recettes) dans le budget principal desdites communes, devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2020.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens, étant précisé que, compte tenu de ce qui précède, celui établi pour la commune de Bras-Panon diffère légèrement de celui, établi de façon identique pour les autres communes membres, dans la mesure où le réseau de cette dernière présente des différences (état et taux de rendement).

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la Commission des Finances et Affaires alerte les maires des communes membres sur l'urgence de délibérer sur l'avenant au protocole de transfert avant le 31 décembre 2020, et d'inscrire les crédits et réaliser les écritures comptables qui en découlent dans ce même délai

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C159V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe d'un transfert simplement partiel (et non intégral comme prévu initialement) des excédents des comptes administratifs des budgets annexes, relatifs à l'année 2019, mis en place par ces communes pour la gestion de leur compétence « eau potable », désormais transférée à la CIREST ;
- d'approuver le principe d'un transfert à 50 % desdits excédents des budgets annexes « Eau potable » des communes membres ;
- d'approuver le principe de conservation des résultats 2019 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » dans les budgets principaux des communes ;
- d'approuver les projets d'avenants « types » au protocole initial de transfert approuvé par les communes et par la Cirest (cf. pièces jointes) ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C159V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C160
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Le Président
(Signature)
Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C160**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2020 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2020.

Par section, la ventilation du projet de décision modificative n°01 s'élève à (+) 2 711 330.00 € et se présente comme suit :

- Investissement : (+) 2 588 500.00€
- Fonctionnement : (+) 122 830.00€

		PREVISIONS BUDGETAIRES 2020 (BP + RAR 2019 + BS)	DM 1 2020	Total budget 2020
Fonctionnement	Dépenses	77 642 250.79	122 830.00	77 765 080.79
	Recettes	77 642 250.79	122 830.00	77 765 080.79
Investissement	Dépenses	33 040 527.85	2 588 500.00	35 629 027.85
	Recettes	33 040 527.85	2 588 500.00	35 629 027.85
Global	Dépenses	110 682 778.64	2 711 330.00	113 394 108.64
	Recettes	110 682 778.64	2 711 330.00	113 394 108.64

Concernant la section de fonctionnement, les ajustements proposés concernent pour l'essentiel les domaines suivants :

EN DEPENSES :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : (+) 205 000.00 €

Correspondant principalement au reversement à la SEM Estival des recettes provenant du dispositif Réuni Pass (+180 000,00 €), à l'entretien et la réparation de la billetterie légère dans le cadre des transports urbains (+25 000,00 €)

- Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : (+) 476 000.00 €

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C160-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Correspondant principalement à la contribution à verser au SYDNE pour 2020 (diminution attendue de la contribution 2020 d'environ (-) 300 000,00€ et régularisation de la contribution de décembre 2019 non rattachée à l'exercice précédent d'un montant de (+) 739 050.00€) et un transfert de crédit du chapitre 65 au chapitre 204 à hauteur de (+) 40 000,00€ correspondant à la subvention de la Mission Locale Est dans le cadre du projet de la « Cité de la Formation » et ajout d'une subvention pour l'action « Jeunes et Logés » pour un montant de (+)16 000,00€.

EN RECETTES :

- Chapitre 74 « Dotations et subventions » : **(+) 122 830.00 €**

Correspondant à l'estimation d'une éventuelle compensation par l'Etat de la perte des ressources fiscales de 2020 liée à la crise sanitaire COVID.

Ces ajustements de dépenses et de recettes de fonctionnement sont équilibrés par une diminution du virement à la section d'investissement de (-) 558 170.00€ (**chapitre 023**).

Par chapitre, ces modifications se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	(+) 205 000,00	
65	Charges de gestion	(+) 476 000,00	
74	Dotations et subventions		(+) 122 830,00
023	Virement à la section d'investissement	(-) 558 170,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	(+) 122 830,00	(+) 122 830,00

S'agissant de l'investissement, les principaux ajustements concernent :

EN DEPENSES :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : **(+) 40 000,00 €**

Correspondant à la subvention pour la Mission Locale Est dans le cadre du projet de la Cité de la Formation.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **(+) 48 500.00€**

Correspondant principalement à l'acquisition du Système d'Information Voyageurs (+ 45 000,00 €) ainsi que le matériel pour la billettique (+ 3 500,00 €)

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : **(+) 2 500 000.00€**

Correspondant à l'opération « Aménagement du Chemin du Centre à Saint-André » (au titre de la compétence « eaux pluviales »).

EN RECETTES :

Ces ajustements en dépenses d'investissement sont équilibrés par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (**chapitre 021**), diminué de (-) 558 170.00€ et le besoin d'emprunt (**Chapitre 16**) a été ajusté en conséquence à hauteur de (+) 3 146 670,00€.

Par chapitre, ces modifications se présentent de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C160-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
204	Subventions d'équipement versées	(+) 40 000,00	
21	Immobilisations corporelles	(+) 48 500,00	
23	Travaux en cours	(+) 2 500 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		(+) 3 146 670,00
021	Virement de la section d'investissement		(-) 558 170,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	(+) 2 588 500,00	(+) 2 588 500,00

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant que, concernant l'opération « Chemin du centre à Saint-André » dont la Cirest a dû supporter le coût relatif aux eaux pluviales sur son budget principal (2.5 millions d'euros), alors qu'il s'agissait de dépenses non prévues initialement, la Commission Finances et Affaires générales attire l'attention sur le fait que les communes ne doivent pas décider de manière unilatérale d'engager des opérations qui impacte le budget intercommunal. La Cirest doit en effet conserver la maîtrise de son PPI.

Considérant que, compte-tenu du transfert depuis le 1er janvier 2020 des compétences « eau et assainissement », et du renouvellement récent des assemblées délibérantes, l'avis de la commission des Finances et Affaires générales est favorable, que toutefois, elle demande à ce que toute nouvelle opération soit discutée et négociée en amont avec la communauté d'agglomération avant inscription à son PPI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°01 de l'exercice 2020 du "budget principal" annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C160-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C161
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
BUDGET SPANC REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C161-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

le Président
Patrice SELLY

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
BUDGET SPANC REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion unique retenu est celui de la régie.

Le Budget supplémentaire 2020 de l'assainissement non collectif n'engendre aucun impact sur le budget en cours de l'exercice 2020. Globalement, le budget 2020 s'élève, en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, à 995 417,00 € et se répartit de la manière suivante :

- Fonctionnement : 577 217,00€
- Investissement : 418 200,00€

	B. Primitif 2020	Résultat 2019	Restes à réaliser	Ajustements de l'exercice	Total Budget 2020
Fonctionnement	577 217,00			0,00	577 217,00
Investissement	418 200,00		0,00	0,00	418 200,00
Total Dépenses	995 417,00	0,00	0,00	0,00	995 417,00
Fonctionnement	577 217,00	0,00		0,00	577 217,00
Investissement	418 200,00	0,00	0,00	0,00	418 200,00
Total Recettes	995 417,00	0,00	0,00	0,00	995 417,00
			0,00		

Intégration des résultats et des reports 2019 des budgets communaux

Par délibération n°2020-C159 du 05 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Cirest a décidé de ne pas transférer les résultats 2019 des budgets annexes de l'Assainissement non collectif des communes.

Ainsi, aucun résultat n'est repris dans le budget supplémentaire 2020 de la Cirest.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C161-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

EXPLOITATION

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit les modifications suivantes :

En dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : (+) 16 000.00€
Correspondant à des loyers pour le local du SPANC à Ste-Rose

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : (-) 16 000.00€
Correspondant à des annulations des admissions de créances en non-valeur

INVESTISSEMENT

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit les modifications suivantes :

En dépenses :

- Chapitre 27 « Immobilisations financières » : (+) 1 300.00€
Correspondant au paiement d'une caution pour le local du SPANC à Ste-Rose

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : (-) 1 300.00€

Ainsi, le budget total de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 s'élève, toutes sections confondues, à 995 417,00 € dont 58% pour la section d'exploitation et 42% pour la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation commun des régies « Eau potable/ Assainissement collectif/ Assainissement non collectif » réuni en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la régie de l'assainissement non collectif (SPANC).

Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C161-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2020-C162
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	4	5	43

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C162-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, la CIREST a créé deux budgets Assainissement collectif :

- Un budget « Régie » pour le périmètre de Sainte-Rose
- Un budget « DSP » pour le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît

Le Budget supplémentaire 2020 de l'assainissement collectif Régie, d'un montant global de (+) 33 353.86€, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 0.00€
- Investissement : (+) 33 353.86€

Ainsi, le budget 2020 de l'assainissement collectif Régie s'élève à 1 350 204.86€, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 859 390.00€
- Investissement : 490 814.86€

	B. Primitif 2020	Résultat 2019	Restes à réaliser	Ajustements de l'exercice	Total Budget 2020
Fonctionnement	859 390,00			0,00	859 390,00
Investissement	457 461,00		33 353,86	0,00	490 814,86
Total Dépenses	1 316 851,00	0,00	33 353,86	0,00	1 350 204,86
Fonctionnement	859 390,00	0,00		0,00	859 390,00
Investissement	457 461,00	0,00	0,00	33 353,86	490 814,86
Total Recettes	1 316 851,00	0,00	0,00	33 353,86	1 350 204,86
			33 353,86		

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C162-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Les modifications du Budget supplémentaire 2020 n'ont pas d'impact sur le total des dépenses d'exploitation du budget 2020 qui s'élèvent globalement à 859 390.00€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP/DM1 2020	BS 2020	Total Budget 2020
011	Charges à caractère général	127 469,00	30 231,00	157 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 000,00	0,00	91 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 460,00	0,00	1 460,00
66	Charges financières	182 000,00	0,00	182 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	448 461,00	-30 231,00	418 230,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 000,00	0,00	9 000,00
TOTAL		859 390,00	0,00	859 390,00

Ch.011 : ajout de crédits au chapitre 011 pour 30 231.00€, notamment au compte 6061 « fournitures non stockables » pour 45 000.00€

Ch. 023 : ajustement de l'autofinancement pour (-) 30 231.00€

2/ Les recettes d'exploitation

Aucune modification de recettes d'exploitation n'a été apportée au budget. Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent à 859 390,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP/DM1 2020	BS 2020	Total Budget 2020
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 386,00	0,00	40 386,00
77	Produits exceptionnels (c)	563 004,00	0,00	563 004,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	256 000,00	0,00	256 000,00
TOTAL		859 390,00	0,00	859 390,00

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

La reprise des restes à réaliser de dépenses d'investissement et les ajustements au budget en cours engendrent une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de (+) 33 353.86€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi pour 2020 à 540 814.86€.

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C162-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Chapitre	Libellé	BP+DM1 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	17 732,70	0,00	67 732,70
23	Immobilisations en cours	0,00	15 621,16	0,00	15 621,16
16	Emprunts et dettes assimilées	201 461,00	0,00	0,00	201 461,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	256 000,00	0,00	0,00	256 000,00
TOTAL		507 461,00	33 353,86	0,00	540 814,86
			33 353,86		

Ch.21/ Ch.23 : reprise des restes à réaliser de dépenses 2019 des communes pour (+) 33 353.86€

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement augmentent de (+) 33 353.86€. Ainsi, les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 540 814.86 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	63 584,86	113 584,86
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	448 461,00	0,00	-30 231,00	418 230,00
TOTAL		507 461,00	0,00	33 353,86	540 814,86
			33 353,86		

Ch. 16 : augmentation de l'emprunt à hauteur de (+) 63 584.86€

Ch.021 : ajustement de l'autofinancement pour (-) 30 231.00€

Ainsi, le budget total de l'assainissement collectif Régie pour l'année 2020 s'élève, toutes sections confondues, à 1 350 204.86 € dont 64% pour la section d'exploitation et 36% pour la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation commun des régies « Eau potable/ Assainissement collectif/ Assainissement non collectif » réuni en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Régie assainissement collectif.



Pour extrait conforme
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C162-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C163
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	4	6	42

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Ludovic ALAMELOU.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Accusé de réception en préfecture
 974-249740693-20201205-2020-C163-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, la CIREST a créé deux budgets Assainissement Collectif :

- Un budget « Régie » pour le périmètre de Sainte-Rose
- Un budget « DSP » pour le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît

Le Budget supplémentaire 2020 de l'assainissement collectif DSP, d'un montant global de (-) 247 185.00€, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 0.00€
- Investissement : (-) 247 185.00€

Ainsi, le budget 2020 de l'assainissement collectif DSP s'élève à 6 081 936.00€, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 2 631 836.00€
- Investissement : 3 450 100.00€

	B. Primitif 2020	Résultat 2019	Restes à réaliser	Ajustements de l'exercice	Total Budget 2020
Fonctionnement	2 631 836,00			0,00	2 631 836,00
Investissement	3 697 285,00		154 878,75	-402 063,75	3 450 100,00
Total Dépenses	6 329 121,00	0,00	154 878,75	-402 063,75	6 081 936,00
Fonctionnement	2 631 836,00	0,00		0,00	2 631 836,00
Investissement	3 697 285,00	0,00	729 848,30	-977 033,30	3 450 100,00
Total Recettes	6 329 121,00	0,00	729 848,30	-977 033,30	6 081 936,00
			-247 185,00		

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C163-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Intégration des résultats et des reports 2019 des budgets communaux

Par délibération n°2020-C159 du 05 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CIREST a décidé de ne pas transférer les résultats 2019 des budgets annexes de l'Assainissement collectif des communes.

Ainsi, aucun résultat n'est repris dans le budget supplémentaire 2020 de la CIREST.

EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Les modifications du Budget supplémentaire 2020 n'ont pas d'impact sur le total des dépenses d'exploitation du budget 2020 qui s'élèvent globalement à 2 631 836.00€.

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
011	Charges à caractère général	94 210,00	1 000,00	95 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00	0,00	160 000,00
66	Charges financières	408 985,00	0,00	408 985,00
023	Virement à la section d'Investissement	962 301,00	-1 000,00	961 301,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 006 340,00	0,00	1 006 340,00
TOTAL		2 631 836,00	0,00	2 631 836,00

Ch.011 : ajout de crédits au compte 6231 « annonces et insertions » pour 1 000.00€

Ch. 023 : ajustement de l'autofinancement (-) 1 000.00€

2/ Les recettes d'exploitation

Aucune modification de recettes d'exploitation n'a été apportée au budget. Globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 631 836,00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 819 009,00	0,00	1 819 009,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	812 827,00	0,00	812 827,00
TOTAL		2 631 836,00	0,00	2 631 836,00

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

La reprise des restes à réaliser de dépenses d'investissement et les ajustements au budget en cours engendrent une diminution des dépenses d'investissement à hauteur de (-) 247 185.00€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi pour 2020 à 3 450 100.00€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C163-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	365 000,00	28 950,00	-338 950,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00
23	Immobilisations en cours	1 868 003,00	63 114,67	-63 114,67	1 868 003,00
16	Emprunts et dettes assimilées	622 955,00	62 814,08	0,92	685 770,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	812 827,00	0,00	0,00	812 827,00
TOTAL		3 697 285,00	154 878,75	-402 063,75	3 450 100,00
				-247 185,00	

Ch.20/ Ch.23 : reprise des restes à réaliser de dépenses 2019 des communes pour (+) 92 064.67€, suppression des crédits prévus au BP 2020 correspondant à ces RAR et ajustements en fonction de l'avancement des opérations (-) 402 064.67€

Ch. 16 : reprise des restes à réaliser de dépenses 2019 des communes pour (+) 62 814.08€ et ajustement de l'emprunt pour (+) 0.92€ pour permettre le paiement des échéances de la dette en capital.

2/ Les recettes d'investissement

La reprise des restes à réaliser de recettes d'investissement et les ajustements au budget en cours engendrent une diminution des recettes d'investissement à hauteur de (-) 247 185.00€. Ainsi, les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 3 450 100.00 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
13	Subventions d'investissement	1 338 402,00	729 848,30	-977 033,30	1 091 217,00
16	Emprunts et dettes assimilées	390 242,00	0,00	0,00	390 242,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 006 340,00	0,00	0,00	1 006 340,00
021	Virement de la section d'exploitation	962 301,00	0,00	0,00	962 301,00
TOTAL		3 697 285,00	729 848,30	-977 033,30	3 450 100,00
				-247 185,00	

Ch. 13 : reprise des restes à réaliser 2019 de subventions des budgets communaux pour (+) 729 848.30€ et baisse attendue des subventions prévues au budget primitif 2020 (-) 977 033.30€.

Ainsi, le budget total de l'assainissement collectif DSP pour l'année 2020 s'élève, toutes sections confondues, à 6 081 936.00 dont 43% pour la section d'exploitation et 57% pour la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement collectif en gestion déléguée.



Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le

Le Président

7 DEC. 2020

Accuse de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C163-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André

Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C164

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – BUDGET EAU POTABLE REGIE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	4	6	42

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C164V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C164**

**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE–BUDGET EAU POTABLE REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Pour rappel, la CIREST a créé deux budgets « Eau potable » :

- Un budget « Régie » pour le périmètre de la Plaine des Palmistes et de Sainte-Rose
- Un budget « DSP » pour le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît et Salazie

Le Budget supplémentaire 2020 de l'eau potable Régie, d'un montant global de (-) 645 500.88€, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 530 236.43€
- Investissement : (-) 1 175 737.31€

Ainsi, le budget 2020 de l'eau potable Régie s'élève à 8 035 700.12€, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 2 746 868.43€
- Investissement : 5 288 831.69€

	B. Primitif 2020	Résultat 2019	Restes à réaliser	Ajustements de l'exercice	Total Budget 2020
Fonctionnement	2 216 632,00			530 236,43	2 746 868,43
Investissement	6 464 569,00		1 209 993,46	-2 385 730,77	5 288 831,69
Total Dépenses	8 681 201,00	0,00	1 209 993,46	-1 855 494,34	8 035 700,12
Fonctionnement	2 216 632,00	870 236,43		-340 000,00	2 746 868,43
Investissement	6 464 569,00	493 352,15	1 562 599,98	-3 231 689,44	5 288 831,69
Total Recettes	8 681 201,00	1 363 588,58	1 562 599,98	-3 571 689,44	8 035 700,12
			-645 500,88		

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C164V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Intégration des résultats et des reports 2019 des budgets communaux

Par délibération n°2020-C159 du 05 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CIREST a décidé de transférer 50% des soldes positifs des budgets Eau potable des communes vers le budget intercommunal.

Ainsi, les résultats des comptes administratifs 2019 des communes en régie (Plaine des Palmistes et Sainte-Rose) ont été repris au budget supplémentaire 2020 Eau potable régie de la CIREST de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : (+) 870 236.43€
- Investissement : (+) 493 352.15€

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 530 236.43 €. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
011	Charges à caractère général	431 510,00	128 125,00	559 635,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	615 000,00	0,00	615 000,00
65	Autres charges de gestion courante	71 539,00	-71 537,00	2,00
66	Charges financières	144 689,00	0,00	144 689,00
023	Virement à la section d'Investissement	440 801,00	473 648,43	914 449,43
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	513 093,00	0,00	513 093,00
TOTAL		2 216 632,00	530 236,43	2 746 868,43

Ch.011 : ajustement des postes de dépenses courantes, notamment :

Fournitures non stockables (eau, énergie) : +88k€

Produits de traitement : +49k€

Fournitures entretien et petit équipement : +44k€

Entretien, réparations réseaux : +38k€

Compteurs : (-) 35k€

Sous-traitance générale : (-) 67k€

Ch.65 : annulation de Créances admises en non-valeur pour (-) 71k€

Ch. 023 : ajustement de l'autofinancement

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit des recettes d'exploitation à hauteur de (+) 530 236.30€ qui se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 691 797,00	-340 000,00	1 351 797,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	870 236,30	870 236,43
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	524 835,00	0,00	524 835,00
TOTAL		2 216 632,00	530 236,30	2 746 868,43

Ch.70 : ajustement des recettes attendues de la vente d'eau aux abonnés pour (-) 340k€

Ch.77 : reprise des excédents de fonctionnement des communes pour 870 236.30€

Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser de dépenses 2019 des budgets communaux ont été repris à hauteur de (+) 1 209 993.46€ et des ajustements ont été réalisés à hauteur de (-) 2 385 730.77€. Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi pour 2020 à 5 288 831.69€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	289 617,00	224 321,04	-448 642,08	65 295,96
21	Immobilisations corporelles	77 400,00	35 919,84	-45 337,11	67 982,73
23	Immobilisations en cours	5 310 174,00	949 752,58	-1 893 752,58	4 366 174,00
16	Emprunts et dettes assimilées	262 543,00	0,00	1,00	262 544,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	2 000,00	2 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	524 835,00	0,00	0,00	524 835,00
TOTAL		6 464 569,00	1 209 993,46	-2 385 730,77	5 288 831,69

Ch.20/ Ch.21/Ch.23 : reprise des restes à réaliser de dépenses 2019 des communes, suppression des crédits prévus au BP 2020 correspondant à ces RAR et ajustements en fonction de l'avancement des opérations

Ch. 16 : ajustement pour permettre le paiement des échéances de la dette en capital

Ch. 27 : avance sur consommations d'électricité à EDF (réclamée sous forme de caution et rendue en fin de contrat)

2/ Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser de recettes d'investissement ont été repris à hauteur de (+) 1 562 599.98€ et des ajustements à la baisse ont été réalisés à hauteur de (-) 2 738 337.29€. Ainsi, les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 5 288 831.69 € et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	493 352,15	493 352,15
13	Subventions d'investissement	3 406 314,00	1 562 599,98	-3 762 599,98	1 206 314,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 104 361,00	0,00	57 262,11	2 161 623,11
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	513 093,00	0,00	0,00	513 093,00
021	Virement de la section d'exploitation	440 801,00	0,00	473 648,43	914 449,43
TOTAL		6 464 569,00	1 562 599,98	-2 738 337,29	5 288 831,69

Ch.10 : reprise de 50% des excédents 2019 des budgets communaux en régie

Ch. 13 : reprise des restes à réaliser 2019 de subventions des budgets communaux pour (+) 1 562 599.98€ et baisse attendue des subventions prévues au budget primitif 2020 (-) 3 762 599.98€

Ch. 16 : ajustement du besoin d'emprunt 2020

Ch. 021 : ajustement de l'autofinancement

Ainsi, le budget total de l'eau potable en Régie pour l'année 2020 s'élève, toutes sections confondues, à 8 035 700.12 € dont 34% pour la section d'exploitation et 66% pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C164V2-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1er décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation commun des régies « Eau potable/ Assainissement collectif/ Assainissement non collectif » réuni en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la régie d'eau potable.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C164V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C165
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – BUDGET EAU POTABLE DSP
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	4	6	42

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, , Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740003-20201205-2020-C165V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
BUDGET EAU POTABLE DSP
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Entendu le rapport du Président exposant que :

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Pour rappel, la CIREST a créé deux budgets « Eau potable » :

- En gestion déléguée sur le périmètre de Bras-Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Salazie
- En régie sur le périmètre de La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

Le Budget supplémentaire 2020 de l'eau potable DSP d'un montant global de (+) 1 500 900.98€, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 2 174 297.97€
- Investissement : (-) 673 396.99€

Ainsi, le budget 2020 de l'eau potable DSP s'élève à 23 939 134.98€, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 4 998 726.97€
- Investissement : 18 940 408.01€

	B. Primitif 2020	Résultat 2019	Restes à réaliser	Ajustements de l'exercice	Total Budget 2020
Fonctionnement	2 824 429,00			2 174 297,97	4 998 726,97
Investissement	19 613 805,00	693 679,09	6 507 445,51	-7 874 521,59	18 940 408,01
Total Dépenses	22 438 234,00	693 679,09	6 507 445,51	-5 700 223,62	23 939 134,98
Fonctionnement	2 824 429,00	2 170 297,97		4 000,00	4 998 726,97
Investissement	19 613 805,00	1 328 255,39	10 284 418,43	-12 286 070,81	18 940 408,01
Total Recettes	22 438 234,00	3 498 553,36	10 284 418,43	-12 282 070,81	23 939 134,98
			1 500 900,98		

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C165V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Intégration des résultats et des reports 2019 des budgets communaux

Par délibération n°2020-C159 du 05 décembre 2020, le conseil communautaire de la Ciresa a décidé de transférer 50% des soldes positifs des budgets Eau potable des communes vers le budget intercommunal.

Ainsi, les résultats des comptes administratifs 2019 des communes en DSP ont été repris au budget supplémentaire 2020 Eau potable DSP de la Ciresa de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : (+) 2 170 297.97€
- Excédent d'Investissement : (+) 1 328 255.39€
- Déficit d'Investissement : (+) 693 679.09€

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 2 174 297.97€. Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
011	Charges à caractère général	77 471,00	47 529,00	125 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	174 000,00	0,00	174 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	186 173,00	0,00	186 173,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	21 700,00	21 700,00
023	Virement à la section d'Investissement	1 263 078,00	2 105 068,97	3 368 146,97
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 123 707,00	0,00	1 123 707,00
TOTAL		2 824 429,00	2 174 297,97	4 998 726,97

Ch.011 : ajustement des postes de dépenses courantes (47.5k€), notamment :

6132-Locations immobilières : +100k€ (location pompe Bras des Lianes- sécheresse)

618-Divers : (-) 77k€

6061- Fournitures non stockables : +10k€

6063-Fournitures d'entretien : +10k€

Ch.67 : ajout de crédits au titre des Intérêts moratoires et pénalités sur marchés (+21.7k€)

Ch. 023 : ajustement de l'autofinancement

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2020 prévoit des recettes d'exploitation à hauteur de (+) 2 174 297.97€ qui se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BS 2020	Total Budget 2020
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 461 000,00	0,00	2 461 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 174 297,97	2 174 297,97
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	363 429,00	0,00	363 429,00
TOTAL		2 824 429,00	2 174 297,97	4 998 726,97

Ch.77 : reprise de 50 % des excédents de fonctionnement des budgets annexes communaux en DSP pour 2 170 297.97€, et pénalités à hauteur de 1 100.00€

Accusé de réception en préfecture
974249740093-20201205-2020-C165V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

La reprise des restes à réaliser de dépenses d'investissement et les ajustements au budget en cours engendrent une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de (+) 673 396.99€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi pour 2020 à 18 940 408.01€.

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
10	Fonds divers et réserves	0,00		693 679,09	693 679,09
20	Immobilisations incorporelles	820 258,00	151 900,32	-700 000,00	272 158,32
21	Immobilisations corporelles	493 900,00	140 172,60	-392 300,00	241 772,60
23	Immobilisations en cours	17 553 219,00	6 215 372,59	-8 215 372,59	15 553 219,00
16	Emprunts et dettes assimilées	382 999,00	0,00	1,00	383 000,00
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	780 000,00	780 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	363 429,00	0,00	0,00	363 429,00
041	Opérations patrimoniales			653 150,00	653 150,00
TOTAL		19 613 805,00	6 507 445,51	-7 180 842,50	18 940 408,01

Ch.10 : reprise du 50% du déficit d'investissement de la commune de St-André pour (+) 693 679.09€

Ch.20/ Ch.21/ Ch.23 : reprise des restes à réaliser de dépenses 2019 des communes pour (+) 6 507 445.51€ et ajustement à la baisse pour (-) 9 307 672.59€

Ch. 16 : ajustement pour permettre le paiement des échéances de la dette en capital (+1.00€)

Ch. 458 : opération pour compte de tiers pour des travaux réalisés sur le Chemin du centre pour le compte de la commune de St-André pour (+) 780 000.00€

Ch.041 : opérations patrimoniales relatives au remboursement des avances versées sur marchés de travaux pour (+) 653 150.00€

2/ Les recettes d'investissement

La reprise des restes à réaliser de recettes d'investissement et les ajustements au budget en cours engendrent une augmentation des recettes d'investissement à hauteur de (+) 673 396.99€.

Ainsi, les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 18 940 408.01€ et se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C165V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Chapitre	Libellé	BP 2020	RAR 2019	BS 2020	Total Budget 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 328 255,39	1 328 255,39
13	Subventions d'investissement	12 701 426,00	7 135 418,43	-17 655 979,50	2 180 864,93
16	Emprunts et dettes assimilées	4 525 594,00	3 149 000,00	1 831 689,72	9 506 283,72
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	780 000,00	780 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 123 707,00	0,00	0,00	1 123 707,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	653 150,00	653 150,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 263 078,00	0,00	2 105 068,97	3 368 146,97
TOTAL		19 613 805,00	10 284 418,43	-10 957 815,42	18 940 408,01

Ch. 10 : reprise de 50% des soldes positifs d'investissement des budgets annexes communaux en DSP pour (+) 1 328 255.39€

Ch. 13 : reprise des restes à réaliser 2019 de subventions des budgets communaux pour (+) 7 135 418.43€ et baisse attendue des subventions prévues au budget primitif 2020 (-) 17 655 979.50€

Ch. 16 : reprise du reste à réaliser d'emprunt du budget communal de St-André pour (+) 3 149 000.00€ et augmentation de l'emprunt à hauteur de (+) 1 831 689.72€

Ch. 458 : opération pour compte de tiers pour des travaux réalisés sur le Chemin du centre pour le compte de la commune de St-André pour (+) 780 000.00€

Ch. 041 : remboursement d'avances versées dans le cadre de marchés publics de travaux pour (+) 653 150.00€

Ch.021 : ajustement de l'autofinancement pour (+) 2 105 068.97€

Ainsi, le budget total de l'eau potable en DSP pour l'année 2020 s'élève, toutes sections confondues, à 23 939 134.98€ dont 21% pour la section d'exploitation et 79% pour la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires réunie en date du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, au niveau du chapitre, le supplémentaire 2020 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C165V2-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C166

AVANCE DE SUBVENTION POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNEE 2021

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	5	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmie COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame Edwige MARDAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C166-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

**AVANCE DE SUBVENTION POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNEE
2021**

Vu le transfert de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE), autorisé par arrêté préfectoral n°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014,

Vu les délibérations en date du 20 mars 2019 et du 30 octobre 2019, par lesquelles le Conseil Syndical de SYDNE a adopté son budget primitif et son budget supplémentaire 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau, en date du 24 novembre 2020

SYDNE et la CIREST voteront leur budget primitif au plus tard le 30 avril 2021.

Afin de permettre au Syndicat d'exercer sa compétence et de financer les prestations de traitement des déchets, il est proposé de leur accorder une avance de subvention comme suit :

- deux douzièmes du montant global inscrit en 2020, à verser en janvier 2021, afin de permettre au syndicat de s'acquitter de l'acompte prévu au marché de traitement du centre multi filière ;
- un douzième du montant global inscrit en 2020 à compter du mois de février 2021 et ce jusqu'au vote des budgets primitifs du syndicat et de la CIREST ;
- le remboursement de l'acompte versé en janvier 2021 se fera à compter du mois de novembre 2021.

Cette contribution de fonctionnement sera inscrite au chapitre 65 compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions » du budget primitif 2021.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable qui s'est réunie en date du 24 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- d'approuver les modalités de versement de l'avance de subvention à SYDNE pour 2021 au titre des dépenses de fonctionnement;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, 7 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C166-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C167

CONVENTION DE RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
39	5	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, , Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Marie-Michèle MARIAYE.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame Edwige MARDAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

CONVENTION DE RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES EN DECHETERIES

Vu les articles L 541 -15-1 et R 541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2015-C0133, adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CIREST et notamment son action en faveur du développement des circuits de réemploi ;

Considérant les quantités importantes de déchets électriques et électroniques destinés au démantèlement ;

Considérant la demande de plusieurs acteurs du réemploi du territoire Est;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau, en date du 24 novembre 2020

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets, la CIREST favorise le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. Depuis 2017, la CIREST a signé une convention avec plusieurs associations les autorisant à récupérer des équipements électriques et électroniques dans les déchèteries, en vue de les réparer et les remettre sur le marché comme matériel d'occasion.

En 2018, la CIREST a signé une convention avec l'association SERVIS (Solution Environnementale de Recyclage et Valorisation Informatique Solidaire) pour récupérer du matériel informatique sur la déchèterie de Sainte Anne. Créée en octobre 2017, l'association dispose d'une boutique implantée rue Victor Boissy à Saint-Benoît, où elle reconditionne le matériel informatique et le revend à faible coût.

En 2020, l'association SERVIS a de nouveau sollicité la CIREST pour accéder à d'autres déchèteries du territoire, afin de développer son activité de réparation et de vente d'occasion.

Compte tenu du tonnage important de DEEE destinés au démantèlement qui transite par les déchèteries (985 tonnes en 2019), et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association SERVIS pour l'autoriser à récupérer du matériel informatique sur les déchèteries de Sainte Anne et Sainte Rose.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C167-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

En synthèse, le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des associations conventionnées avec la CIREST pour l'accès en déchèterie en vue de réemploi des objets :

Déchèteries	Equipements électriques et électroniques			Mobilier et articles de loisirs	Textiles, linges et chaussures
	Matériel informatique	Petits appareils	Gros appareils hors froid		
St André Centre Ville	APQ	ADRIE		ADRIE	TTR
St André Grand Canal	APQ	ADRIE			
Bras Panon	ARDIE	VIMR			
Sainte Anne	SERVIS	VIMR			
Sainte Rose	SERVIS	VIMR			
Plaine des Palmistes	VIMR				

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable qui s'est réunie le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'accès des déchèteries de Sainte Anne et Sainte Rose à l'association SERVIS pour la récupération de matériel informatique, tel que prévoit la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association SERVIS.

Pour extrait conforme,
 Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C167-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

L'ASSOCIATION SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DE RECYCLAGE ET VALORISATION INFORMATIQUE SOLIDAIRE (SERVIS)

Sise 64 rue Victor Boissy – 97470 SAINT BENOIT

Représentée par son Président, Monsieur Gilles HOAREAU,

Ci-après dénommée « l'association SERVIS »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. A ce titre, la présente convention porte sur la récupération de matériels électriques et électroniques au sein des déchèteries.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques par l'association SERVIS de réparer et remettre sur le marché les objets ainsi traités.

Accusé de réception en préfecture

974-249740093-20201205-2020-C167-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **1 an** à compter de sa date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les Équipements Électriques et Electroniques inclus dans les catégories suivantes :

- Écrans et moniteurs : télévision, ordinateur,...
- Petits équipements informatiques et de télécommunication : téléphone, imprimante, lecteur DVD, chaîne HI-FI, ...

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECUPERATION ET D'ELIMINATION DES MATERIELS

L'association SERVIS pourra venir récupérer les équipements susmentionnés dans les 2 déchèteries suivantes :

- **Sainte Rose,**
- **Sainte Anne.**

Les appareils seront récupérés directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et aux horaires d'ouverture de chaque déchèterie. Les appareils seront récupérés en l'état : aucune manutention n'est autorisée sur la déchèterie.

Afin d'assurer une traçabilité des objets récupérés, un bordereau de récupération sera rempli et signé par un représentant de l'association SERVIS et par l'agent de déchèterie. Le bordereau précisera les quantités d'appareils récupérés par typologie. Un bordereau de récupération est annexé à la présente convention. Charge à l'association SERVIS de l'imprimer et l'emporter avec lui lors des récupérations.

Dans tous les cas, l'association SERVIS s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et à suivre les consignes des agents de déchèteries.

L'association SERVIS devra réaliser les étapes de transport et de réparation des matériels en conformité avec les réglementations en vigueur pour cette activité.

Une fois les objets réceptionnés sur son atelier, l'association SERVIS devra procéder aux étapes suivantes :

- Diagnostic des objets entrants : pesée, test de fonctionnement ;
- Opérations de réparation ;
- Réemploi des objets (vente d'occasion), fixer les conditions générales de vente, notamment en matière de garantie ;
- Etablir une traçabilité des objets entrants, valorisés et sortants de son atelier (données qui serviront à la saisie du tableau récapitulatif joint en annexe) ;
- Conventionner avec les éco-organismes pour la collecte et le recyclage des rebus ou réaliser le dépôt en déchèterie ;
- Adhérer à la charte d'engagement de l'Artisanat pour

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

être référencer gratuitement sur le site Internet www.reparer.re.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTIVITE DE REEMPLOI

Conformément à la convention qui lie la CIREST avec l'éco-organisme OCAD3E, l'association SERVIS devra remplir **tous les trimestres** un tableau récapitulatif des tonnages récupérés et réemployés, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Délibération du conseil communautaire du 05/12/2020 – Affaire 2020 – C159,
- Modèle de bordereau de récupération des objets en déchèterie,
- Modèle de tableau de déclaration trimestrielle des tonnages récupérés et réemployés.

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le

Pour l'association SERVIS
Le Président

Pour la CIREST
Le Président

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C167-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire récupérateur

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C167-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire déchèterie

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C167-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C168

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ELECTRIQUE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	5	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Jean-Marc PEQUIN.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
ELECTRIQUE

Vu les articles L 541 -15-1 et R 541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2015-C0133, adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CIREST et notamment son action en faveur de la pratique du jardinage au naturel;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau, en date du 24 novembre 2020

Afin d'encourager la gestion de proximité des biodéchets, la CIREST a fait l'acquisition d'un petit broyeur électrique pour les déchets de jardin. Il s'agit d'un broyeur mobile monté sur roues. Adapté aux petits jardins, il broie des branches dont le diamètre peut aller jusqu'à 4 cm.

Il est proposé de mettre ce broyeur à disposition des particuliers résidant sur le territoire Est, et ce à titre gracieux.

Ce dispositif a pour objectif de :

- réduire la quantité de déchets verts collectés en porte à porte ou déposés en déchetteries,
- éviter la pratique du brûlage à l'air libre (pratique interdite par le Code de l'Environnement),
- réduire le recours aux produits phytosanitaires en privilégiant le paillage.

Pour ce faire, l'emprunteur devra donc s'engager à garder le produit obtenu (broyat) à des fins d'apport de matière sèche à son compost ou de paillage à son domicile.

Pour accéder au prêt du broyeur, il devra signer la convention de mise à disposition ci-dessous, qui sera accompagnée d'un livret d'information sur les modalités d'utilisation du broyeur.

Pour les végétaux de plus gros diamètre, la CIREST mène actuellement une réflexion pour encourager la location de broyeurs thermiques plus puissants.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable qui s'est réunie le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise à disposition du broyeur électrique tel que prévu dans la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY



Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux électrique

Entre

La Collectivité Intercommunale Réunion EST (CIREST),
représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,
dont le siège est au 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, BP 124, 97470, SAINT BENOIT
ci-après désignée par le terme « CIREST »,
D'une part,

Et

Civilité (Monsieur ou Madame) :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Ci-après désigné(e) par le terme « emprunteur »,
D'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

La CIREST met à disposition de l'emprunteur, à titre gracieux, un équipement pour le broyage des déchets végétaux. Il s'agit d'un broyeur électrique mobile monté sur roues. Il est uniquement destiné à broyer des déchets végétaux domestiques produits sur le territoire Est.

La mise à disposition d'un broyeur de déchets végétaux aux particuliers a pour objectif de :

- réduire la quantité de déchets de jardin collectés en porte à porte ou déposés en déchetteries,
- éviter la pratique du brûlage à l'air libre (pratique interdite par le Code de l'Environnement),
- réduire le recours aux produits phytosanitaires en privilégiant le paillage.

L'emprunteur s'engage donc à garder le produit obtenu (broyat) à des fins d'apport de matière sèche à son compost ou de paillage à son domicile. Un livret d'information sur les modalités d'utilisation du broyeur sera remis à l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Article 2 – Caractéristiques du broyeur

Modèle électrique - STIHL GHE 140L

Ce broyeur convient aux petits jardins, il est léger et facile à transporter. Il broie des branches dont le diamètre peut aller jusqu'à **4 cm**. Les déchets des branches déchiquetées tombent directement dans le bac intégré de 60 litres.

Recommandation : utiliser le broyeur sur une surface plane.



Caractérisation techniques :

Poids (en kg)	23
Puissance (en W)	2500
Largeur (en cm)	49
Hauteur (en cm)	96
Diamètre maximum des branches (en cm)	4
Vitesse de rotation du système de broyage (tr/min)	40
Capacité du bac, sac de ramassage (en l)	60
Pression acoustique (en dB)	93
Monté sur roues	oui
Broyage de feuilles	oui



Article 3 - Conditions de mise à disposition du broyeur

La CIREST propose le prêt d'un broyeur aux habitants des communes de Saint-André, Salazie, Bras Panon, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

La mise à disposition du broyeur commence au moment de la remise du matériel à l'emprunteur et se termine lors de sa restitution à la CIREST.

Le broyeur est à récupérer par l'emprunteur au **siège de la CIREST** (28 rue des Tamarins, St Benoît, 97470), auprès du service Environnement, après prise de rendez-vous.

Pour bénéficier de ce service de prêt, il est demandé à l'emprunteur de fournir :

- une copie d'une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et en dommage,
- un RIB.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Article 4 - Sécurité

Lors de la remise du broyeur, la CIREST remet à l'emprunteur une rallonge de 40 m, le manuel d'utilisation et les consignes de sécurité, qui lui seront également présentées oralement.

Avant utilisation, l'emprunteur prendra soin de lire attentivement ces 2 documents.

La CIREST ne met pas d'équipements de protection individuelle (gants, protection auditive...) à disposition de l'emprunteur.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores ; l'utilisateur est donc invité à respecter les règles en la matière et à éviter les gênes pour le voisinage.

Article 5 - Obligations de l'emprunteur

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en garantie.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné, en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Il ne pourra pas être utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'emprunteur devra avertir au plus vite la CIREST. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, la CIREST émettra un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur d'un montant forfaitaire de 100 €.

En cas de non restitution du matériel dans les délais fixés à l'article 6, la CIREST émettra un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur d'un montant forfaitaire de 300 €.

A titre d'information, la valeur du broyeur à l'état neuf est de 500 €.

Article 6 – Durée du prêt

Le prêt débute au moment de la remise du matériel à l'emprunteur et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. La durée maximale d'emprunt est fixée à 7 jours calendaires. Le prêt se fait du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

Le broyeur sera mis à disposition de l'emprunteur :

Duàh.....

Auàh.....

Article 7 – Etat des lieux

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi.

Un état des lieux préalable au prêt sera réalisé entre le personnel du service Environnement de la CIREST et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de sa restitution à la CIREST.

Article 8 – Assurance

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C168-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié suivant les préconisations qu'il a acceptées.

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation du matériel (y compris transport) qui lui est confié. A ce titre, l'emprunteur s'engage à souscrire et à transmettre à la CIREST avant remise du broyeur une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

La responsabilité civile de l'emprunteur pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation.

Il s'engage à transporter le broyeur en respectant les règles de sécurité routière.

En cas de dommage causé lors du transport et/ou lors de l'utilisation du broyeur par l'emprunteur, la responsabilité de la CIREST ne pourra en aucun cas être engagée par l'emprunteur et ses assureurs.

Article 9 – Litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention ou en cas de litiges, l'emprunteur et la CIREST rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé des modalités d'utilisation du broyeur.

Fait en deux exemplaires,

Àle.....

Signature de l'emprunteur

1.1-

« LU ET APPROUVÉ »

Signature de la CIREST

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la mise à disposition de broyeur électrique de déchets verts et à les informer des actions en matière de prévention des déchets auprès des habitants de la Cirest. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés (02 62 94 70 00).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C168-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C169

PACTE DE SOLIDARITE DE LUTTE ANTI VECTORIELLE 2020-2021 / CONVENTION

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Alexa SOUPOU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C169

PACTE DE SOLIDARITE DE LUTTE ANTI VECTORIELLE 2020-2021
CONVENTION

Vu la compétence en matière de collecte des déchets ménagers de la CIREST,

Considérant l'objectif de lutte contre la prolifération de la dengue,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau, en date du 24 novembre 2020

Dans le cadre du Plan de relance économique et sociale, le Département souhaite apporter sa contribution en renforçant les dispositifs de lutte contre la dengue pour débarrasser, l'île de la Réunion des gîtes larvaires liés aux carcasses et aux dépôts sauvages.

La collectivité départementale, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes, se propose donc de prendre en charge une partie des dépenses liées au nettoyage et à l'entretien des espaces publics, sur la période allant **d'Octobre 2020 à Août 2021**.

Pour ce faire, la collectivité départementale a adopté en séance plénière du 15 juillet 2020, un dispositif de collaboration avec les acteurs de la lutte anti vectorielle, à travers le Pacte de Solidarité de Lutte Antivectorielle.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité de Lutte Anti-vectorielle de la CIREST sur la base d'une aide financière à hauteur de 600 000 € maximum et d'un taux d'une intervention de 80%.

Les dépenses éligibles attendues pour la CIREST sur cette période sont estimées à **246 000 €**, soit un soutien du Département de l'ordre de 196 800 € détaillé comme suit :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C169-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Opération	Montant estimé	Inv / fonc	INDICATEURS	Calendrier
Enlèvement de carcasses	65 000 €	Fonc	Nombre de VHU collectés	Tout au long de l'année
Enlèvement des pneus (non pris en charge par AVEPUR)	5 000 €	Fonc	Tonnage de pneus collectés	Tout au long de l'année
Collecte de dépôts sauvages (hors collectes régulières)	30 000 €	Fonc	Tonnage collectés	Tout au long de l'année
Collecte de DEEE (sur tout le territoire)	120 000 €	Fonc	Nombre d'unités collectées	4 opérations
Mise à disposition de bennes DEEE (dans les quartiers)	6 000 €	Fonc	Nombre de bennes mises à disposition	Tous les mois
Résorption par petits aménagements (Actions d'embellissement)	2000 €	Fonc	Nombre de points aménagés	Tout au long de l'année
Résorption par petits aménagements (Acquisition de panneaux)	3 000 €	Inv	Nombre de points aménagés	Tout au long de l'année
TOTAL	246 000 €			

Il est proposé d'appliquer les termes de ladite convention afin de bénéficier du soutien financier proposé par le Département et ainsi réduire les dépenses de la CIREST en matière de Lutte Antivectorielle.

Considérant que la Commission Environnement, Développement Durable qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a émis un **avis favorable avec la mise en place d'une collecte trimestrielle de DEEE en porte à porte,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre la CIREST et le Département pour le Pacte de Lutte Antivectorielle ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 7 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

PACTE DE SOLIDARITE DE LUTTE
ANTIVECTORIELLE

2020 -2021

ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
ET
LA CIREST

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR
Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA CIREST REPRESENTE PAR
Monsieur Patrice SELLY, Président de la CIREST,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Préambule

Dans le cadre du Plan de relance économique et sociale, le Département souhaite intervenir rapidement, en complément des dispositifs existants, sur des questions cruciales de sortie de crise. Ainsi, le Département entend apporter sa contribution en renforçant les dispositifs de lutte contre la dengue, épidémie qui affecte fortement la population réunionnaise.

En effet, le 7 mai 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a préconisé plusieurs mesures sur différents volets notamment : garantir aux services de lutte anti vectorielle, les moyens matériels et humains (...) maintenir une communication active et mobilisatrice sur la lutte contre la dengue ; **renforcer le ramassage des déchets et des encombrants et de s'assurer de leur élimination.**

L'Anses conclut « il est indispensable de renforcer toutes les actions prévues dans les stratégies de LAV, (...) et de mettre en œuvre les conditions optimales permettant de minimiser l'exposition des professionnels de la lutte antivectorielle au Covid-19, et de diffusion de ce virus dans les populations lors de leur mise en œuvre ».

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de dengue s'accélère et touche toutes les communes. Au total, plus de 10 000 cas autochtones ont été confirmés depuis le début d'année.

→ Des mesures de lutte renforcée contre la dengue s'imposent pour débarrasser La Réunion des gîtes larvaires liés aux carcasses et dépôts sauvages.

La collectivité départementale, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes, se propose donc de faire assurer au plus tôt le nettoyage et l'entretien des espaces publics collectifs, touristiques et privés. Pour ce faire, un dispositif de collaboration avec les acteurs de la lutte antivectorielle a été adopté en séance plénière du 15 juillet 2020, à travers le **Pacte de Solidarité de Lutte Anti-vectorielle.**

A ce titre, le montant global alloué à ce dispositif est de **7,5 M€** dont l'enveloppe est répartie de la manière suivante :

- 3 M€ pour les EPCI
- 1,5 M€ pour les associations
- 3 M€ pour la SPL EDDEN

Un cadre d'intervention précise les modalités de mise en œuvre de l'aide pour les EPCI.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité de Lutte Anti-vectorielle de la communauté d'agglomération de la CIREST.

I. PROJETS PRESENTES

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Actions	Montant global (€ TTC)	Inv / fonc	Département		EPCI et autres financements	
			Montant	Taux	Montant	Taux
Enlèvement de carcasses et pneus	75 000	Fonc	60 000	80%	15 000	20%
Collecte de dépôts sauvages hors collectes régulières Collecte à l'échelle d'un quartier Résorption par petits aménagements (volet fonc)	161 000	Fonc	128 800	80%	32 200	20%
Résorption par petits aménagements (volet inv) + BIE	55 000	Inv	44 000	80%	11 000	20%
Total	291 000		232 800		58 200	

II. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. Suivi

Un bilan des actions menées, des dépenses justifiées et des sommes versées par le Département sera réalisé en janvier 2021, sur la période 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Sur la base de ce bilan, une réaffectation des subventions entre projets, voire entre EPCI, pourra être réalisée par voie d'avenant, dans la limite de l'enveloppe globale consacrée au dispositif.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

2. Indicateurs

Action	Indicateurs
Enlèvement de carcasses et pneus	Nombre de VHU collectés Tonnage de pneus collectés
Collecte de dépôts sauvages hors collectes régulières	Tonnages collectés
Collecte à l'échelle d'un quartier	Nb d'unités collectées Nb de bennes mises à disposition
Résorption par petits aménagements (volet fonc)	Nb de points aménagés
Résorption par petits aménagements (volet inv)	Nb de points aménagés

Ces indicateurs seront communiqués pour la période couvrant l'action financée et pour une période similaire de l'année précédente, dans une visée d'évaluation d'efficacité du financement départemental.

3. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses projets.
Au moins une action de communication conjointe doit être proposée par l'EPCI.

4. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où le contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par l'EPCI, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à l'EPCI ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de l'EPCI ou d'un tiers.

III. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021. Toute modification affectant les projets, leur programmation, leur montant fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C169-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

IV. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

Le Président de la CIREST

Le Président du Conseil départemental

Patrice SELLY

Cyrille MELCHIOR

Annexe : Cadre d'intervention



Pacte de Solidarité de Lutte Anti-vectorielle – Cadre d'intervention

OBJECTIFS	Renforcer la lutte contre la dengue par le traitement des gîtes larvaires
BENEFICIAIRES	Etablissements publics de coopération intercommunale
DEPENSES ELIGIBLES	<p>Typologie d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des dépôts sauvages et autres déchets pouvant servir de gîtes larvaires, résorption des sites de dépôts par des petits aménagements, y compris opérations coups de poing dans les quartiers - Récupération des véhicules non pris en charge par les filières REP (VHU Réunion) <p>Ne sont pas éligibles les actions de sensibilisation, médiation, communication</p> <p>Type de dépenses éligibles, sous réserve qu'elles concourent aux actions précédemment citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de collecte et traitement de déchets réalisées par des entreprises privées ou publiques, hors collectes régulières - Achats de matériel et de fournitures permettant le traitement ou la prévention des dépôts sauvages - Travaux (petits aménagements) de résorption des sites <p>Les dépenses de personnel de l'EPCI ne sont pas éligibles.</p> <p style="text-align: center;">Date d'éligibilité des dépenses : du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021</p>
MODALITES DE VERSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Avance 1 de 30% de l'enveloppe contractualisée à la signature de la convention - Avance 2 de 30% de l'enveloppe contractualisée, après production par l'EPCI d'un bilan intermédiaire des actions menées, des dépenses justifiées pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 - Solde à la production de pièces justificatives sur l'intégralité de la période <p>En cas de signature d'un avenant, les versements seront réajustés.</p> <p>Les pièces justificatives à produire pour le solde sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les états de dépense couvrant la période d'éligibilité des dépenses, en distinguant les différentes actions contractualisées, signés du Président de l'EPCI et du payeur - Les indicateurs prévus dans chaque convention
MONTANT D'AIDE	<p>Enveloppe globale de l'aide : 3 millions d'euros. Taux d'intervention : 80% maximum du coût TTC des opérations.</p> <p>Une programmation est prévue en 2020 à hauteur de 600 000 € maximum par EPCI.</p> <p>Cette programmation pourra être modifiée par avenant sur la base d'un bilan réalisé au 1^{er} trimestre 2021.</p>

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20201205-2020-C169-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2020
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C170

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FINANCEURS ET OPERATEURS DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE LA CIREST

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Alexa SOUPOU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à l'affaire 2020-C170.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C170-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FINANCEURS ET OPERATEURS DE
L'AMELIORATION DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE LA CIREST**

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer (dite loi Letchimy) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer ;

Vu la délibération 2015-C0156 en date du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat Indigne (PILHI) de la CIREST ;

Vu la délibération 2015-C0157 en date du 15 décembre 2015 afférente à la mise en œuvre du PILHI de la CIREST ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST a décliné ses actions par phases, par thématiques et par secteurs prioritaires en 2017 en vue de proposer des solutions adaptées à la diversité des 3 010 situations identifiées d'habitats indignes et des nouveaux signalements dans le cadre du Guichet Unique.

Considérant que l'équipe opérationnelle du PILHI a pour mission de :

- Repérer soit par des visites sur sites soit par la centralisation des nouveaux signalements.
- Caractériser l'indignité par la réalisation d'un diagnostic sur les aspects : technique du bâti, social de la famille, financier du ménage, juridique du foncier et administratif du projet.
- Actionner les procédures et dispositifs de sortie d'indignité par un des leviers existant qu'est l'Amélioration de l'Habitat et la Construction Neuve par des aides publiques du droit commun (ETAT, DEPARTEMENT, REGION) et mise en œuvre par les opérateurs agréés, acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne : SOLIHA REUNION, SICA HABITAT REUNION, SUD HABITAT CONSEIL, la SPL AVENIR REUNION et ARCHIPEL BOIS HABITAT-BOURBON BOIS EXPERIENCE.

Considérant que l'équipe du PILHI réalise le pré-diagnostic, émet des préconisations pour résorber l'indignité, accompagne les familles à constituer leur dossier d'amélioration de l'habitat en vérifiant l'éligibilité de la famille au dispositif le plus adapté, sollicite tous les opérateurs agréés mais n'en retient qu'un seul par dossier, celui choisi par la famille pour mener à son terme le projet en tant que maître d'œuvre et assistant au maître d'ouvrage.

Considérant que l'ETAT, le DEPARTEMENT, la REGION sont sollicités par le PILHI en tant que financeurs des dispositifs d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat du droit commun.

Le Président informe que la volonté de tous les acteurs est d'obtenir un résultat rapide et efficace pour ces familles les plus démunies. Une collaboration active est donc importante et nécessaire entre les partenaires pour traiter les dossiers estampillés PILHI de la CIREST afin de résorber

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C170-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

l'indignité de ces logements. Cette étroite collaboration est importante tant en matière de financement que de suivi de projets.

Elle passera par la mise en place d'un groupe de travail partenarial entre les financeurs, les opérateurs et le PILHI ainsi que d'une base de données commune qui permettra de suivre l'avancement des dossiers du territoire EST.

Cette collaboration est formalisée par une convention précisant le rôle, les missions et les engagements de chacune des parties sur une période triennale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pouvant être reconduite par avenant.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention de Partenariat entre les Financeurs (Etat, Département, Région) d'une part, les Opérateurs (Soliha Réunion, Sica Habitat Réunion, Sud Habitat Conseil, SPL Avenir Réunion, Archipel Bois Habitat-Bourbon Bois Expérience) d'autre part, et la CIREST ;
- de valider la Convention de Partenariat jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le document.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C170-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C171

MISSION LOCALE EST

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET « JEUNES & LOGES »

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Alexa SOUPOU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ. Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C171V3-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception en préfecture : 21/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C171

MISSION LOCALE EST
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
« JEUNES & LOGES »

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2004 adoptant le 1^{er} PLH 2004-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant le 2^e PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3^e PLH 2019-2024 ;

Considérant la demande de participation financière de la Mission Locale Est au dispositif « Jeunes et Logés » en date du 09 juin 2020.

Considérant que cette action est inscrite dans le PLHI 2019-2024.

Le Président informe que le dispositif « Jeunes et logés » est mené à l'initiative de la Mission Locale Est (MLE) dans le cadre de l'appel à projets de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de la Réunion (DJSCS), sur l'ensemble du territoire Est.

Cette action de la MLE propose l'accessibilité d'un logement meublé (du T1/studio au T4) à loyer modéré, à des jeunes en insertion sociale et professionnelle, âgés de 18-25 ans, voire de 26-30 ans dans le cas d'un accompagnement professionnel de type PLIE. La MLE assure dans ce dispositif, un suivi social des jeunes vers et dans le logement, jusqu'à l'atteinte d'une autonomie et leur réorientation vers les dispositifs standards.

Le plan d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dispose d'une action (action 9) pour le logement spécifique du public jeune et identifie l'accompagnement d'actions en faveur des jeunes, tel que le dispositif « Jeunes et logés ».

La Mission Locale Est a sollicité la CIREST pour une subvention du dispositif pour l'année 2020, à hauteur de 29 336 euros, en parallèle de financements de l'Europe et de l'Etat.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis un avis favorable

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C171V3-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- de valider les termes du présent rapport ;
- de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser sa signature par le Président ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 29 336 euros à la Mission Locale Est dans le cadre du projet « Jeunes et logés » pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoit, le 17 DEC. 2020

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C171V3-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C172

MISSION LOCALE EST

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET « MAISON RELAIS HERMES »

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Alexa SOUPOU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ. Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C172-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY
Président

MISSION LOCALE EST
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
« MAISON RELAIS HERMES »

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2004 adoptant le 1^{er} PLH 2004-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant le 2^e PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3^e PLH 2019-2024 ;

Considérant la demande de participation financière de la Mission Locale Est au projet « Maison Relais Hermès » en date du 01 octobre 2020.

Considérant que cette action est inscrite dans le PLHI 2019-2024.

Le Président informe que le projet « Maison relais Hermès » est mené à l'initiative de la Mission Locale Est (MLE) dans le cadre de l'appel à projets de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale de la Réunion (DJSCS), pour lequel la MLE a été retenue.

La Maison Relais Hermès est un projet social qui vise à accueillir des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui ont rencontré des difficultés dans leur enfance. Pour ce public particulièrement fragile car sans ancrage solide, l'hébergement dans la maison relais Hermès représente une solution sans limite de durée, laissant le temps pour effectuer ce travail de construction ou de reconstruction personnelle permettant d'aller vers l'autonomie complète.

Les jeunes bénéficieront d'une solution de logement durable, d'une situation professionnelle dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Le projet est situé au sein d'une résidence sociale existante de la SEMAC « résidence Hermès » à Saint-Benoit. Parmi ces appartements, 15 places seront destinées à la Maison relais.

Le plan d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dispose d'actions concernant le logement spécifique du public jeune, au sein de l'hébergement

Accusé de réception en préfecture :
974 246 740095-2020-1205-2020-C172-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

logement d'abord (action 10). Ce projet de maison relais associe les deux thématiques et permet l'hébergement de jeunes en difficultés.

La Mission Locale Est a sollicité la CIREST pour une subvention du projet pour l'année 2020, à hauteur de 10 000 euros, en parallèle de financements de l'Etat (DJSCS).

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser sa signature par le Président ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Mission Locale Est dans le cadre du projet « Maison relais Hermès » pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C172-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C173

**REHABILITATION OPERATION « CYBELE » - 50 LLS COMMUNE DE ST BENOIT GARANTIE
D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMAC CONTRAT DE PRET N°113373**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	7	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Alexa SOUPOU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C173-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

REHABILITATION OPERATION « CYBELE » 50 LLS
COMMUNE DE SAINT BENOIT
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMAC
CONTRAT DE PRET N°113373

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2013 et du 09 mars 2017 sur l'extension de la compétence habitat à la CIREST aux garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux, pour la construction et la réhabilitation d'opérations de logements sociaux sur son territoire à hauteur de 100%

Considérant que la SEMAC projette de réhabiliter la résidence CYBELE, de 50 logements collectifs en Logements Locatifs Sociaux (LLS) située au 2 rue Sully Brunet sur la commune de St Benoit – référence cadastrale AK 528.

Considérant qu'une décision de financement de l'Etat portant attribution de subvention pour les travaux d'amélioration a été accordée à la SEMAC pour cette résidence en date du 11 décembre 2018.

Le Président informe que le montage financier des programmes de logements sociaux nécessite de faire appel à des prêts, notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Dès lors qu'ils sont accordés aux organismes de logements sociaux, ces prêts doivent être garantis avant leur déblocage.

1. Formes et typologies d'habitat

Le bâti existant se compose de 50 LLS répartis à l'intérieur de 5 bâtiments d'habitation collectifs (R+3 et R+4).

La répartition des logements est la suivante : 5T1, 6 T2, 29 T3, 8T4, et 2 T5.

Bâtiment A : 9 logements

Bâtiment B : 10 logements

Bâtiment C : 8 logements

Bâtiment D : 11 logements

Bâtiment E : 12 logements

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C173-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

2. Montant total du projet :

Afin de financer cette opération, la SEMAC souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **1 119 520** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat n° 113373 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C173-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C174

**CREATION DE MAISONS D'URGENCES INTERCOMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST
PORTEUR DE PROJET : L'ASSOCIATION « ALLONS DEOR »**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	7	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Primilla CEVAMY.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Laurent PAPAYA est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à partir de l'affaire 2020-C174.

Madame Alexa SOUPOU est arrivée en cours de séance et prend part aux votes à partir de l'affaire 2020-C174.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205_2020-C174-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Président
Patrice SELLY

CREATION DE MAISONS D'URGENCES INTERCOMMUNALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST
PORTEUR DU PROJET : L'ASSOCIATION ALLONS DEOR

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2004 adoptant le 1^{er} PLH 2004-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant le 2^e PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3^e PLH 2019-2024 ;

Considérant que l'Association Allons Déor a répondu à l'appel à projet de la DJSCS pour la création de maisons d'urgences intercommunales sur le territoire des EPCI.

Considérant que cette action est inscrite dans le PLHI 2019-2024.

Le Président informe que dans le cadre du déploiement du plan « logement d'abord » et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, les services de l'Etat ont la volonté de créer de nouvelles places d'hébergement temporaire, en complément du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion géré par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

La DJSCS a lancé un appel à projet pour la création de maisons d'urgence intercommunales sur le département de la Réunion et souhaite favoriser l'innovation sociale en développant des lieux d'hébergement transitoires par la création de maisons d'urgence intercommunales à destination de publics sortants d'habitat insalubre et/ou de personnes sans-abris suivis par les CCAS afin de répondre à des demandes ciblées d'hébergement d'urgence.

Le dispositif des maisons d'urgence intercommunales répond :

- à des places d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de personnes sans domicile connues et accompagnées par les services sociaux de la collectivité en vue d'un accès au logement autonome.
- à un besoin d'hébergement, le temps de la réalisation des travaux nécessaires et consécutifs à des arrêtés d'insalubrité, de péril ...
- à un besoin d'un logement temporaire de famille en attente d'un relogement définitif (sortie d'immeuble insalubre irrémédiable, traitement des situations sociales et économiques spécifiques).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C174-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLH) 2019-2024, la Cirest a inscrit dans son Orientation n°3 : Répondre aux besoins spécifiques de certaines populations, et dans l'Action n°10 : Mettre en œuvre le logement d'abord pour les ménages en précarité ou en rupture.

Dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet de la DJSCS, l'Association « Allons Déor », répond pleinement à l'action n°10 du PLHI 2019-2024 de la CIREST sur le logement d'abord pour les ménages en précarité ou en rupture.

Le projet de maison d'urgence intercommunale proposé par l'association est innovant car il se situe à l'échelle de plusieurs EPCI de la Réunion : la CINOR, le TCO, la CIVIS, qui ont répondu favorablement. L'association « Allons Déor » porte le projet de maison d'urgence intercommunale en tant qu'opérateur de l'EPCI, qui dispose de la compétence politique de l'habitat.

L'intérêt dans le projet, est également de pouvoir trouver des logements rapidement, car les logements proposés seront des logements existants et vacants au sein du parc social, notamment celui de la SEMAC.

Déjà actrice dans la gestion locative à destination des publics dit « grands exclus » depuis 2005, l'Association a su développer une expertise quant à la gestion prospective, technique et financière des logements.

Agréée par la préfecture dans l'intermédiation locative qui autorise la gestion de biens sous-loués, elle délivre ces compétences sur 84 logements à ce jour, sur toute l'île.

Les compétences se définissent sur plusieurs axes d'interventions :

- la prospection des logements en fonction des besoins des personnes demandeuses
- la captation de logements à travers des différents axes réglementaires (état des lieux, assurance, contrat de bail, paiement)
- l'appui technique à travers la mise à disposition d'agent technique (petite réparation, lien bailleur, etc...)
- la gestion administrative et financière (paiement des loyers, logiciel de location, glissement de bail, etc...).

Une équipe dédiée et professionnalisée est constituée pour répondre à un seul objectif : mettre à disposition rapidement un logement pour toute personne demandeuse à travers une inclusion adaptée.

Elle proposera dans le cadre du projet maison d'urgence intercommunale sur le territoire de la CIREST, une offre de 6 places d'hébergements : 3 logements de type T3 (2 chambres) ou 2 logements de type T4 (trois chambres) avec le bailleur social, la SEMAC.

Chaque logement sera équipé, meublé et sécurisé pour accueillir toute situation d'urgence, cela en lien avec les communes et l'ensemble des partenaires.

Dès le 1^{er} trimestre 2021, une équipe dédiée à la mise en œuvre de ce projet à l'échelle intercommunale, sera créée avec l'ensemble des CCAS des communes, l'association « Allons Déor », la CIREST, et partenaires du Logement d'abord.

Car les communes par le biais de leur CCAS, seront les pierres angulaires de cette « maison d'urgence intercommunale » à l'échelle de la CIREST.

Le Plan de financement prévisionnel de ce dispositif pour une année est le suivant :

Charges	Montant
Achats : fournitures, équipements, aménagement ...	13 200 €
Services : locaux & charges, assurances, maintenances, entretiens ...	18 450 €
Frais de télécommunication	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C174-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Charges de personnel	1 250 €
Frais de gestion	1 100 €
TOTAL	35 000 €
Produits	
DJSCS	15 000 €
La CIREST	20 000 €
TOTAL	35 000 €

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de valider la convention jointe en annexe ;
- d'attribuer à l'Association ALLONS DEOR une subvention de 20 000 € au titre de la participation de la CIREST dans le cadre du projet maison d'urgence intercommunale pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président à engager la dépense au budget 2021, telle que présentée dans le tableau de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette action et notamment la convention.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C174-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C175

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020 RELATIF AUX MODALITES DE GARANTIE
DES EMPRUNTS POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	7	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Madame Primilla CEVAMY.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740098-20201205-2020-C175-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020
RELATIF AUX MODALITES DE GARANTIE DES EMPRUNTS
POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2013 et du 09 mars 2017 sur l'extension de la compétence habitat à la CIREST aux garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux, pour la construction et la réhabilitation d'opérations de logements sociaux sur son territoire à hauteur de 100%

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 et du 9 mars 2017 sur l'adoption du protocole 2017-2020 approuvé et signé par l'ensemble des signataires : EPCI, le Département, l'ARMOS et la CDC.

Considérant le courrier de l'Etat en date du 13 octobre informant la CIREST de l'arrivée à échéance du dispositif de garantie.

Considérant qu'un nouveau protocole n'a pu être mis en place en 2020 pour succéder à celui de 2017-2020 compte tenu de la période particulière de crise sanitaire et de prise de fonction récente de nouvelles équipes au sein de plusieurs conseils municipaux et communautaires.

Considérant qu'il faut permettre d'assurer la continuité du dispositif et de mener les réflexions nécessaires pour l'amélioration du dispositif en vue de sa mise en application dès 2022.

Le Président informe que ce protocole concerne les modalités de garantie des emprunts pour le logement social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour les opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux, financées par la ligne budgétaire unique (LBU) de l'Etat, pour la période 2017 à 2020.

Ce protocole travaillé en concertation avec l'ensemble des communes, en lien avec le Département, est fondé sur le principe d'un garant unique par produit, générant une meilleure fluidité dans le dispositif, et conduisant à la mise en chantier des opérations et à la livraison des logements.

Ce protocole 2017-2020 prévoit que pour les opérations réalisées sur notre territoire intercommunal :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C175-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

- la CIREST garantit à 100% les programmes en LLS, PLS et l'ensemble des opérations de réhabilitations
- les communes membres de la CIREST garantissent à 100% les programmes en LLTS

Territoire CIREST	LLTS	LLS	PLS	Réhabilitation	LLTS/LLS/PLS si plus de 50% RPA
CIREST		100%	100%	100%	
Communes CIREST	100%				
Département					100%

Compte tenu de la période particulière de crise sanitaire ayant limité l'amorce du travail partenarial sur un nouveau protocole et de la prise de fonction récente des nouvelles équipes au sein des conseils municipaux et communautaires, le Préfet a proposé à l'ensemble des signataires, dont la CIREST, de proroger le protocole d'accord 2017-2020 d'une année complémentaire.

Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation des bailleurs sociaux en 2021 et de mener les réflexions nécessaires pour l'amélioration du dispositif en 2021, en vue de la mise en application d'un nouveau protocole dès 2022.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au protocole d'accord 2017-2020 pour une année supplémentaire, pour les opérations réalisées sur le territoire de la CIREST, soit la garantie à 100% des programmes en LLS, PLS, et l'ensemble des opérations de réhabilitation ; les communes membres de la CIREST garantiront à 100% les programmes en LLTS ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C175-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C176

PRINCIPE DE SIGNATURE DES CONVENTIONS UTILIE SOCIALE (CUS) DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	7	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Patrick DALLEAU.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY est arrivée en cours de séance et prend part aux votes à partir de l'affaire 2020-C176.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205:2020-C176-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

PRINCIPE DE SIGNATURE DES CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS)
DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3e PLH 2019-2024 ;

Considérant que la CIREST est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que la CIREST est désormais associé à l'élaboration et peut être signataire des CUS des différents bailleurs.

Le Président informe que la Convention d'Utilité Sociale (CUS) est une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les bailleurs sociaux et les collectivités. Traduction du projet de ces organismes, elle constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement que ce soit en terme de développement de l'offre et de la vente HLM, de rénovation urbaine, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution sur les 6 prochaines années.

La loi Egalité et Citoyenneté, et la loi ELAN ont apporté des nouvelles dispositions pour les secondes générations de CUS (2020-2024). L'une d'entre elles est désormais d'associer à l'élaboration des CUS, les EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui peuvent alors être signataires des CUS des différents bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur leur territoire.

La CIREST a donc la possibilité d'être signataire des CUS des bailleurs sociaux du territoire, à savoir: SEMAC, SIDR, SHLMR, SODIAC, SEDRE.

Répondant à la sollicitation de ces bailleurs sociaux, la CIREST émet le principe de devenir signataire des différentes CUS élaborées sur le territoire, sous réserve de la présentation des CUS de chaque bailleur social à la CIREST ainsi qu'à ses communes et de la prise en compte des observations qui pourraient être émises par les collectivités, en lien avec le PLH et les projets de renouvellement urbain des communes de Saint-André et de Saint-Benoit.

La Convention d'Utilité Sociale définit les politiques poursuivies par les bailleurs sociaux, et notamment leurs politiques patrimoniales et d'investissements. La signature de la CUS n'entraîne aucun engagement financier pour la CIREST.

Considérant que la Commission Aménagement-Habitat-Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020 a émis **un avis favorable**.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C176-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe que la CIREST se porte signataire des CUS élaborées par les bailleurs sociaux agissant sur son territoire ;
- d'autoriser le Président à signer les versions définitives des Conventions d'Utilité Sociale 2019/2020 –2024 des bailleurs sociaux citées ci-avant et agissant sur le territoire de la CIREST.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 7 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C176-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C177

**PPGDID – RATTACHEMENT DE LA CIREST AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL – GUICHET ENREGISTREUR PILHI**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrick DALLEAU est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à partir de l'affaire 2020-C177

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-1177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président
Patrice SELLY



PPGDID –
**RATTACHEMENT DE LA CIREST AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT
(SNE) DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL-
GUICHET ENREGISTREUR PILHI**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2004 adoptant le 1^{er} PLH 2004-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant le 2^e PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3^e PLH 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2020 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Considérant que la première action du plan d'actions du PPGDID est de faciliter l'accès aux données des demandeurs de logements sociaux au Système National d'Enregistrement (SNE),

Considérant que les 5 communes suivantes : Bras-Panon, Saint-Benoit, La Plaine des Palmistes, Sainte-Rose et Salazie n'ont pas encore accès à ce portail

Le Président informe que pour disposer de cet accès, chaque commune deviendra « guichet enregistreur » de la demande de logement social, dans le cadre du Service d'Accompagnement et d'Informations des Demandeurs.

Par la même, il a également été acté que la CIREST devienne également guichet enregistreur pour les ménages relevant du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI), afin de les accompagner au mieux s'il est nécessaire, dans leur relogement au sein du parc social.

Pour devenir guichet enregistreur, une convention relative aux conditions d'accès et modalités de mise en œuvre du SNE doit être signée entre l'Etat et chaque guichet enregistreur : la CIREST ainsi que les communes.

A cet effet, est annexée au présent rapport, une convention de guichet enregistreur entre l'Etat et la CIREST, qui prendra effet à compter de 2021.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de valider la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C178

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY

CESSION DE LA PARCELLE AD 800 A LA SOCIETE « FTV TRAITEUR »

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	8	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Patrice BOULEVART.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C178-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Le Président

Patrice SELLY

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY
CESSION DE LA PARCELLE AD 800 A LA SOCIETE « FTV TRAITEUR »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le projet présenté par la société « FTV TRAITEUR » et son potentiel de développement d'activités sur le territoire Est.

La CIREST a aménagé, à partir de 2009, la zone d'activité économique intercommunale de Paniandy (BRAS-PANON). Dans ce cadre, elle est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD n°800, d'une surface cadastrale de 5000 m2.

Par ailleurs, la société « FTV TRAITEUR », représentée par Monsieur Frédéric RIVIERE, souhaite mener à bien un projet d'installation d'une activité de transformation de crustacés, poissons, viandes, mollusques et légumes. C'est dans cette perspective qu'il a déposé, en date du 30 septembre 2020, une demande de foncier économique dans la ZAE Paniandy.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et des perspectives de développement d'activités et d'emploi que ce projet représente, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier dans le cadre d'une cession.

Aussi, il serait nécessaire d'approuver la cession de ce foncier cadastrée AD 800, au tarif de 80 €/m2, sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines, au profit de la société « FTV TRAITEUR » et de permettre au Président de la CIREST de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente concernés.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à céder la parcelle AD 800, d'une superficie cadastrale de 5000 m2, au prix de 80 €/m² ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC 2020

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C178-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C179

CESSION D'UN BATIMENT ARTISANAL SITUÉ DANS LA ZONE INDUSTRIELLE (ZI3) DE BRAS-FUSIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DES PARCELLES BD 514 ET AR 1369 A LA SOCIÉTÉ RUN AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	8	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Patrice BOULEVART.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C179-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Le Président
Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C179**

**CESSION D'UN BATIMENT ARTISANAL SITUE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE (ZI3)
DE BRAS-FUSIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DES PARCELLES BD 514
ET AR 1369 A LA SOCIETE RUN AMENAGEMENT DE L'EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le projet présenté par la société « RUN AMENAGEMENT DE L'EST » et son potentiel de développement d'activités sur le territoire Est.

La CIREST est propriétaire d'un bâtiment artisanal désaffecté situé sur le lot n°4 de la ZI3 de Bras-Fusil, dans la commune de Saint-Benoît et de ses terrains d'assise, les parcelles BD 514 et AR 1369, d'une surface totale de 2321 m².

Par ailleurs, la société « RUN AMENAGEMENT DE L'EST » représentée par M. Thierry RAMSAMY et localisée à Saint-Benoît souhaite mener à bien un projet de développement de son activité de fabrication de portails et d'aménagement paysager. C'est dans cette perspective qu'il a déposé, en date du 22 septembre 2020, une proposition d'achat du bâtiment et de location-vente des terrains d'assise.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et de la nécessité de ne pas fragiliser le développement de l'entreprise par une mobilisation financière trop importante pour une acquisition foncière, au détriment de ses investissements productifs, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier dans le cadre d'une location-vente et de lui céder le bâtiment pour lequel d'importants travaux de réparation sont nécessaires.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession du bâtiment artisanal au tarif de 160 000 € et la location-vente des parcelles BD 514 et AR 1369, pour une durée de 20 ans, pour un montant annuel de 11 605 €/an, dont 6 266,7 € d'option d'achat et de me permettre de signer les actes avec l'entreprise « RUN AMENAGEMENT DE L'EST », sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines en cours d'instruction.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en location avec option d'achat des parcelles BD 514 et AR 1369, d'une superficie totale de 2321 m², au tarif de 11 605 €/an, dont 6 266,70 €/an d'option d'achat,
- d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la cession du bâtiment s'y trouvant au tarif de 160 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C179-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C180

ZONE INDUSTRIELLE NUMERO 3 (ZI3) DE BRAS-FUSIL – BAIL A CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE BD 542 (LOT 20) AU PROFIT DE LA SCI LSV974

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	8	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Patrice BOULEVART.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C180-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

**ZONE INDUSTRIELLE NUMERO 3 (ZI3) de BRAS-FUSIL – BAIL A CONSTRUCTION
SUR LA PARCELLE BD 542 (LOT 20) AU PROFIT DE LA SCI LSV974**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le projet présenté par la SCI LSV974 et son potentiel de développement d'activités sur le territoire Est.

La CIREST est propriétaire de la parcelle BD 542 située sur la ZI3 de Bras-Fusil (lot 20), située dans la ZI3 de Bras-Fusil, dans la commune de Saint-Benoît, d'une surface cadastrale de 2439 m².

Par ailleurs, la SCI LSV974, représentée par Monsieur LAURENT SETTAMA, souhaite mener à bien un projet d'installation d'une usine de torréfaction de café et de thés dont l'activité sera réalisée par la Société « Torréfacteurs de Bourbon » dont il est également le gérant. C'est dans cette perspective qu'il a déposé, en date du 19 septembre 2020, une demande de mise à disposition d'un foncier économique dans la ZI3.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et de la nécessité de ne pas fragiliser le développement de l'entreprise par une mobilisation financière trop importante pour une acquisition foncière, au détriment de ses investissements productifs, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier concerné, dans le cadre d'un bail à construction.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le bail à construction, pour une durée de 25 ans, avec une option d'achat, de la parcelle de terrain cadastrée BD 542 et de permettre au Président de la CIREST de signer ledit bail à construction avec la SCI LSV974, au prix de 2,30 €/m²/an et 0,90 €/m²/an d'option d'achat, sous réserve de l'avis conforme du Service des Domaines, en cours d'instruction.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en location » avec option d'achat la parcelle de terrain cadastrée BD 542, d'une superficie cadastrale de 2439 m², au prix de 2,30 €/m²/an et 0,90 €/m²/an d'option d'achat
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C180-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C181

**ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU PLAN DE RELANCE REGIONAL VOLET REACT UE DU PO
FEDER 2014-2020**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	9	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Axel BOUCHER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrice BOULEVART est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à l'affaire 2020-C181.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C181-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C181**

**ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU PLAN DE RELANCE REGIONAL VOLET
REACT UE DU PO FEDER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la proposition de partenariat formulé par le Conseil régional de La Réunion, autorité de gestion du POE FEDER et du volet Réunion du plan de relance REACT UE, en date du 4 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour la CIREST et pour le développement économique de la Région Est.

Le 21 juillet dernier, les chefs d'Etat et de gouvernements européens s'accordaient autour d'un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros intitulé « Next Generation EU » destiné à surmonter la crise du COVID-19.

Ce plan va ainsi financer des programmes nationaux dans l'ensemble des Etats membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros).

Aussi, la France devrait recevoir environ 40 milliards d'euros pour alimenter son plan de relance, « France Relance » doté de 100 milliards d'euros.

Ce plan français, comme celui des 26 autres Etats membres, devra respecter un certain nombre de critères :

- 37 % des dépenses devront être allouées aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- 20 % devront quant à eux être destinés à la digitalisation de l'économie.

A la suite de l'accord politique intervenu le 06 octobre 2020 entre les ministres de l'économie et des finances, les Etats membres ont formellement approuvé la position du Conseil sur la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

Cette facilité est la pièce maîtresse de l'instrument de relance Next Génération EU, destiné à faire face à la crise du COVID-19 et aux défis que posent les transitions écologique et numérique.

Dotée d'une enveloppe financière de 672,5 milliards d'euros, la facilité soutiendra les investissements publics et les réformes et contribuera à la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'UE. Elle aidera les Etats membres à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, tout en veillant à ce que leurs économies entreprennent les transitions écologique et numérique, les rendant ainsi plus durables et plus résilientes.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C181-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Un partenariat CIREST – Région Réunion

En ce qui concerne la politique de cohésion 2014-2020, celle-ci a été dotée de 47,5 milliards d'euros supplémentaires au titre de la nouvelle initiative REACT UE (Règlement du Parlement européen modifiant le règlement UE n°1303/2013 relatif à la mise en œuvre de ressources supplémentaires au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie REACT-UE).

Ces ressources viendront abonder notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour financer des investissements dans les produits et services de santé, la transition vers une économie verte et numérique et le soutien aux PME impactées par la crise.

Lors de la réunion technique du 04 novembre 2020, la Région Réunion, Autorité de gestion du PO FEDER, a proposé de confier à la CIREST une mission d'animation du volet REACT UE FEDER.

Par courrier, en date du 10 novembre 2020, la CIREST a confirmé sa volonté et tout son intérêt de contribuer à cette logique partenariale.

Ce partenariat entre la CIREST et la Région se concrétisera par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'animation territoriale du plan de relance régional – volet REACT EU adossé au PO FEDER 2014-2020 sur le territoire de la CIREST.

Le montage technique et financier des projets d'investissement, d'autant plus lorsqu'ils bénéficient d'un cofinancement européen, et leur suivi requiert des compétences en ingénierie et en pilotage de projet que les collectivités locales de La Réunion ne sont pas toutes en capacité de mobiliser.

Aussi, la mission d'animation sera concentrée sur le déploiement de REACT UE en recherchant la cohérence avec l'ensemble des outils de financement disponibles. Elle se traduira par le recrutement d'un équivalent temps plein exclusivement dédié à cette mission, de 2021 à 2023, et financé à 100 % par l'Autorité de gestion via les moyens de l'Assistance Technique spécifiquement dédiée à REACT UE FEDER.

Cet agent aura pour missions :

- D'assurer un appui aux porteurs de projets cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 – Volet REACT UE ;
- D'assurer la coordination avec les services de l'Autorité de gestion ;
- De mettre en place les procédures et les actes nécessaires à l'animation du volet REACT UE ;
- D'assurer le secrétariat des réunions du comité de suivi technique sur le territoire.

Il est attendu une mobilisation optimale des crédits déployés concomitamment par l'Union européenne sur la période 2021-2023 au travers des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- fin de la programmation sur le PO 2014-2020 ;
- nouvel axe REACT UE adossé au PO 2014-2020 ;
- démarrage du PO 2021-2027 ;

en cohérence et en complémentarité avec le plan de relance national cofinancé par la Facilitation pour la Reprise et la Résilience (FRR), ceci afin d'optimiser leur absorption par les acteurs dans les territoires dans les délais qui imposent, tout à la fois, une relance accélérée et le respect des échéances fixées par l'Union européenne.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C181-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement, Economique qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes du présent rapport ;
- de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C181-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C182

**VALORISATION ET ENTRETIEN DES SITES INTERET MAJEUR (SIM) DU TERRITOIRE EST –
DEMANDE DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Bruno ROBERT est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à l'affaire 2020-C182.
Monsieur Axel BOUCHER est arrivé en cours de séance et prend part aux votes à l'affaire 2020-C182.

SECRETARE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C182-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

**VALORISATION ET ENTRETIEN DES SITES INTERET MAJEUR (SIM)
DU TERRITOIRE EST-DEMANDE DE FINANCEMENT**

La CIREST a en charge la promotion du développement économique de l'ensemble de son territoire en s'appuyant notamment sur l'aménagement touristique. En vue de structurer et de rendre cohérent l'ensemble des actions de valorisation, la CIREST a décidé de mettre en valeur les sites d'intérêt majeur (SIM), qui font partie des richesses patrimoniales (naturel, culturel et paysager) de la micro région Est :

- Sentier Littoral Est (SLE) : 62.5 kms
 - Saint-André 15.4 kms
 - Bras-Panon 8.9 kms
 - Saint-Benoît 15.3 kms
 - Sainte-Rose 22.5 kms
- Cayenne à Sainte-Rose,
- Bassin Bleu à Saint-Benoit,
- Mare à poule d'eau à Salazie,
- Bras des Calumets à la Plaine des Palmistes,
- Rivière des Roches à Bras-Panon.
- PK 12 à Takamaka à Saint-Benoît,

Ces sites sont très fréquentés par les habitants du territoire Est, par les Réunionnais en général mais aussi par les visiteurs qui viennent de l'extérieur. Pour cela, il est primordial pour l'Intercommunalité de mener des actions permanentes dans l'objectif de les valoriser et les entretenir.

Considérant que pour 2021, la CIREST a été sollicitée pour l'entretien des sites d'intérêts majeurs suivants :

Le site de la Rivière des Roches à Bras-Panon

Le site de la Rivière des Roches à Bras-Panon a fait l'objet de plusieurs aménagements financés par le FEDER, notamment la construction de la Maison de Vacoas et des toilettes publiques. Ce site communautaire rencontre un succès important durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

Afin d'améliorer un mode de gestion touristique sur ce site d'Intérêt majeur qui demande un entretien permanent, l'Association de Protections des Milieux Naturels de l'Est (APMNEST) bénéficie d'une Autorisation temporaire (AOT) de la Mairie de Bras-Panon.

Considérant que l'APMNEST, en vue d'apporter une solution pour l'entretien des toilettes publiques, par conventionnement souhaite reconduire l'opération et sollicite la CIREST pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000€ pour 2021.

Le site de PK12 à Takamaka (Saint-Benoît)

Plusieurs équipements ont été réalisés (pôle d'accueil du public), table de jeux, boudrome, kiosques, maisonnettes, toilettes sèches, belvédères aire de jeux pour enfants...), sur ce site d'intérêt majeur.

En termes de fréquentation, le site touristique de PK 12 connaît un succès important, et de ce fait, nécessite un entretien permanent. Pour l'embellissement de ce site, l'Association Bénédictine de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC), qui assure l'entretien depuis plusieurs années, a pour missions de :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C182-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

- Nettoyer et entretenir les parkings et les abords,
- Nettoyer et entretenir les espaces verts, les arbustes et les allées piétonnes,
- Ramasser les déchets sur le site et assurer la gestion des poubelles,
- Nettoyer et entretenir les équipements existants (clôtures, tables, bancs, coin feu et aire de jeux.

Considérant que l'Association Bénédicte de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC) pour la gestion et l'entretien du site de PK 12, a souhaité reconduire sa mission pour l'année 2021, et sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000€ ;

Considérant que la Commission Tourisme Sport et Culture qui s'est réunie le 24 novembre 2020, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention à l'Association de Protection des Milieux Naturels de l'Est (APMNEST) pour la gestion et l'entretien des toilettes publiques sur le site de la Rivière des Roches à Bras-Panon, d'un montant de 21 000 € ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Bénédicte de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC), pour la gestion et l'entretien du site de PK12 à Takamaka à Saint-Benoît, d'un montant de 9 000 € ;
- d'adopter les termes des conventions de cofinancement respectives ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C182-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C183

ACQUISITION D'UNE PORTION DU SENTIER LITTORAL EST AU NIVEAU DE LA CAYENNE SAINTE-ROSE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C183-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Patrice SELLY

ACQUISITION D'UNE PORTION DU SENTIER LITTORAL EST
AU NIVEAU DE LA CAYENNE SAINTE-ROSE

Considérant que le Sentier Littoral Est (SLE) présente un intérêt majeur en termes d'offre touristique et économique pour le territoire. Et que, dans une logique de développement et de mise en valeur de ce dernier, la CIREST a mené des opérations d'aménagement de certains tronçons ainsi que de sites principaux du littoral, tel que la Cayenne sur la commune de Sainte-Rose. Cette partie du SLE fortement fréquentée par les usagers, connaît cependant un point de blocage, ne permettant plus la continuité du sentier en toute sécurité.

En effet, suite à une expertise menée par l'ONF sur la portion du sentier Cayenne - Pointe Corail, il a été constaté au niveau des propriétés de la famille NARAYANIN, un léger glissement de terrain, bien plus marqué sur une quinzaine de mètres au niveau de la Ferme Auberge La Cayenne à Sainte-Rose.

Afin de sécuriser au mieux cette portion du sentier et compte tenu du réel danger pour les usagers, il est proposé son acquisition, ainsi que la construction d'une nouvelle clôture délimitant la nouvelle emprise du sentier littoral.

Considérant que les parcelles à acquérir sont référencées au cadastre AM 363, AM 100, AM 211 et AM 589, pour une surface totale de 163 m². Elles sont actuellement la propriété de Monsieur NARAYANIN-MAMINDY Sully et Madame NARAYANIN-MAMINDY Kaveri Carole.

Le coût d'acquisition par la CIREST sera de 2 €/m², soit 326 €, étant précisé que ce prix est inférieur au seuil de consultation de France Domaines fixé à 180 000 € dans l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques. A défaut d'avis des Domaines, ce prix a été établi au vu des termes de références de ventes pour des terrains de nature ou de consistance similaires, issues de la base Données Valeurs Foncières (DVF) de la DGFIP.

Considérant que la Commission Tourisme, Sport et Culture qui s'est réunie le 24 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à acquérir la portion des parcelles AM 363, AM 100, AM 211 et AM 589, d'une superficie cadastrale de 163 m², au tarif de 326 €, au profit de Monsieur NARAYANIN-MAMINDY Sully et Madame NARAYANIN-MAMINDY Kaveri Carole ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C183-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président

Patrick SULLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C184

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE DE L'EST

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALLAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C184-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Le Président
Patrice SELLY
Patrice SELLY

**ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA MISE EN
RESEAU DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE DE L'EST**

Vu que dans l'Est, le réseau de lecture publique constitue le seul réseau d'équipements culturels publics disposant d'un ancrage historique. La Communauté Intercommunale Réunion Est (Cirest) a défini son schéma de développement culturel en octobre 2013 lequel a retenu parmi ses axes d'intervention privilégiés dans le domaine culturel la lecture publique. De même, elle a, depuis 2015, établi avec l'État, (Direction des affaires culturelles - océan Indien), un Contrat Territoire Lecture, pour renforcer son action en faveur du réseau de la lecture publique de l'Est. En agissant de la sorte dans un contexte social difficile (taux de chômage élevé, décrochage et échec scolaire patents, situations d'illettrisme caractérisée ...), la **CIREST** se positionne comme un pôle d'appui additionnel pour mieux répondre aux enjeux de la modernisation et de la hausse du niveau qualitatif des services des équipements existants, de la lutte contre la fracture numérique ou encore contre l'illettrisme.

Considérant que la Commission Tourisme Sport et Culture qui s'est réunie le 24 novembre 2020, a émis un avis favorable ;

Pour rappel, les bibliothèques et médiathèques sont des services publics communaux chargés de conduire la politique de lecture publique sur le Territoire Est et ainsi d'assumer ses divers rôles de conservation des collections, de diffusion culturelle (acquisition et prêt de la production éditoriale, phonographique, cinématographique,...) et d'animation (expositions, spectacles, débats,...) tout en répondant à d'autres objectifs comme outil de politique urbaine, équipement de proximité qui favorise le lien social ou encore comme lieu d'accueil et de rencontres ouvert à l'ensemble de la population.

Les bibliothèques qui constituent l'un des deux premiers réseaux culturels en France se trouvent actuellement confrontées à une série d'interrogations sur leurs missions et leur avenir qui rendent nécessaire l'évolution de leurs pratiques et services afin de répondre aux attentes des usagers et du public en général : fréquentation globale en baisse ou en stagnation, érosion des inscriptions, difficultés persistantes à toucher certains publics, à répondre aux nouvelles demandes des usagers en lien avec la mutation numérique en cours, impact de la réforme territoriale sur l'organisation des réseaux, etc. De cette réalité, découle la rédaction du Rapport CORBIN/ORSENNA intitulé « Voyage au Pays des Bibliothèques » en 2018 qui a fait ressortir un certain nombre de constats et des préconisations à prendre en compte dans la cadre de l'évolution des équipements de lecture publique.

Cette étude qui cherche à accompagner ladite évolution du réseau de lecture publique en véritable outil de de développement culturel pour le territoire Est résulte des éléments ci-dessus énoncés et prévoit notamment la mise en place d'un portail documentaire pour l'ensemble du réseau. Concernant celui-ci, les objectifs poursuivis peuvent être résumés de la manière suivante :

- Apporter plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire plus étendue, emprunter et rendre n'importe où dans le réseau...);
- Obtenir une efficience accrue (économies d'échelle au niveau des collections, matériels,...);
- Opérer un maillage dynamique avec des équipements complémentaires, échanges de bonnes pratiques, des projets partagés et fédérateurs,...);
- Contribuer fortement à l'identité et à l'image de l'intercommunalité.

Accuse de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C184-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

De même, elle vise à apporter une valeur ajoutée au réseau de lecture publique Est dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public, en permettant d'une part aux usagers de bénéficier de ressources documentaires constamment renouvelées, et d'autre part aux bibliothèques et médiathèques de les accueillir dans des conditions plus favorables (espaces de travail, offre de services). Enfin, elle permet de conforter le rôle pivot du réseau dans l'accès à la culture, aux apprentissages et aux savoirs comme dans la transmission du plaisir et du goût pour la lecture tout en renforçant son attractivité.

Considérant l'enjeu que représente la lecture sur le plan social, culturel, économique et de l'aménagement du territoire, le réseau des bibliothèques et médiathèques doit prendre toute sa place dans une politique globale de développement du territoire en résonance avec les préconisations du Schéma Régional de Lecture Publique et de la littérature réunionnaise (2014).

Cette étude de faisabilité et de programmation est éligible au fonds Etat du Ministère de la Culture de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). Le montant estimatif global est 90000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	montants
Etude de faisabilité et de programmation relative à la mise en réseau des équipements de lecture publique de l'est	90 000 €	Dotation Globale de Décentralisation (DGD) (75%)	67 500 €
		CIREST 25%	22 500 €
Total HT	90 000 €	TOTAL HT	90 000 €
TVA 8,5%	97 650 €	TVA 8,5%	97 650 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus éligible à la Dotation Globale de Décentralisation et la participation de la CIREST à hauteur de 22 500 € pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Direction des Affaires Culturelles Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SALLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C184-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C185

PARTICIPATION DE LA CIREST AU PROJET DE POLE ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LOLITA MONGA AU CENTRE ARTISANAL DE LA MARE A POULE D'EAU A SALAZIE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C185-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser à modifier par avenant n°1, la convention de mise à disposition gratuite du local n°4 au Centre artisanal de la Mare à Poule d'Eau à l'Association Compagnie Lolita Monga pour la période du 05 décembre 2020 au 30 juin 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le**



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C185-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C186

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2015-2020 POUR PROLONGATION SUR 2021

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALLAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C186-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2015-2020
POUR PROLONGATION SUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2015-C0111 du Conseil Communautaire du 03 Septembre 2015 relative à la Validation du protocole entre l'Etat et la Cirest pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est pour la période 2014/2020,

Vu le protocole d'accord du PLIE 2015-2020 signé avec l'Etat en date du 01^{er} Octobre 2015,

Vu le PO 2014-2020,

Vu la convention FSE-PLIE sur la période 2018-2020,

Considérant que le PLIE est un dispositif partenarial et que ses actions font l'objet d'un protocole d'accord du PLIE signé avec l'Etat. Les orientations du plan sont en cohérence avec celles des programmes européens, sur la base desquels les PLIE sont financés. Le protocole d'accord 2015-2020 a été signé le 1^{er} octobre 2015 et ce sont plus de 1 800 bénéficiaires qui ont été suivis sur cette période, sur le territoire de la CIREST et cela, tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que le prochain programme européen (POE) étant en cours de finalisation, les orientations définitives ne sont pas encore connues et la DIECCTE préconise à ce jour aux différents PLIE de prolonger par avenant le protocole actuel qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C186-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Avenant n° 1 du Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Cirest

Entre :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Adresse : 28 rue des Tamarins

Pôle Bois de Saint-Benoît

BP 124 97470 SAINT-BENOIT

Téléphone : 0262 94 70 00

Représenté par Monsieur Patrice SELLY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Cirest »

D'une part,

Et :

L'ETAT

Adresse : 3 rue Evariste De Parny – BP 50088 – 97862 Saint-Paul Cedex

Téléphone : 0262 45 38 40

Télécopie : 0262 45 38 41

Représentée par Madame Véronique BEUVE en sa qualité de Sous-Préfète,

D'autre part,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n° 2015-C0111 du Conseil Communautaire du 03 Septembre 2015 relative à la Validation du protocole entre l'Etat et la Cirest pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est pour la période 2014/2020,

VU le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Période 2015-2020) signé entre l'Etat et la Cirest le 1^{er} Octobre 2015,

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C186-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La communauté Intercommunale Réunion Est porte le dispositif PLIE depuis le 1er janvier 2006.

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du protocole PLIE signé le 1^{er} Octobre 2015 pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans l'attente du futur protocole relevant de la programmation des fonds européens 2021-2027.
- de modifier les critères de « sorties positives » du dispositif, conformément aux attendues de la fiche action FSE.

Article 8 : MODIFICATION DE LA DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole prévoyait dans son article 8 que :

« Le présent accord est conclu pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.
»

Cet article est modifié comme suit :

« Le présent accord est conclu pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2021.
».

Article 2 : MODIFICATION DES OBJECTIFS ET PUBLICS PRIORITAIRES (PREMIER POINT)

Le protocole prévoyait les objectifs qualitatifs de sortie suivant :

« L'objectif de « Sortie Positive » aura été atteint par :

- L'accès à l'emploi durable (en fonction des critères établis ci-dessous)
- La validation d'une formation qualifiante
- L'enregistrement officiel de l'entreprise».

Cet article est modifié comme suit :

« L'objectif de « Sortie Positive » aura été atteint pour les personnes suivantes :

- Participants défavorisés sortis du dispositif en recherche active d'emploi, en formation, en études, ayant acquis des qualifications, en emploi, y compris ceux ayant créé leur propre emploi. »

Toutes les autres dispositions du protocole initial conclu entre la Cirest et l'Etat non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Saint-Benoit, le

Fait en exemplaire original

Pour l'Etat, Pour la Cirest,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C186-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Considérant que la Commission Développement économique qui s'est réunie le 27 Novembre 2020, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020**



Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C186-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C187

SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LE PUBLIC ACCOMPAGNE PAR LE SAP, LE PLIE ET/OU LA COUVEUSE D'ENTREPRISES : DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmie COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C187-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Patrice SELLY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C187

**SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LE PUBLIC ACCOMPAGNE PAR
LE SAP, LE PLIE ET/OU LA COUVEUSE D'ENTREPRISES: DISPOSITIF BOURSE A
LA CREATION D'ENTREPRISES (BCE) 2020**

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les crédits inscrits au 204 (subvention d'investissement) du budget 2020 de la CIREST,

Considérant que le Conseil communautaire de la CIREST, par délibération en date du 03 Février 2020, la Cirest a décidé la poursuite du dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE).

Considérant ensuite que l'objectif est d'attribuer, au minimum, 20 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE), dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 3000 €, aux demandeurs d'emploi accompagnés par le SAP inscrits au pôle emploi, aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le SAP, aux participants du PLIE.

Considérant enfin que l'objet du présent rapport consiste à valider l'attribution de 10 Bourses à la création d'entreprise (BCE) pour un montant total de 28 720.5 €.

La liste et le montant des aides proposées au Conseil communautaire sont annexés au présent rapport.

Considérant que la Commission Développement économique qui s'est réuni le 27 Novembre 2020, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît, le

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C187-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C188

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST
PLAN D' ACTIONS ET DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C188-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST
PLAN D' ACTIONS ET DE FINANCEMENT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le protocole d'accord du PLIE signé entre la CIREST et la DIECCTE en date du 1er octobre 2015 ;

Vu la validation de l'avenant au protocole d'accord du PLIE décidé par le Conseil Communautaire en date du 05 Décembre 2020,

Considérant que depuis sa création en 2005, le PLIE de l'Est, porté juridiquement par la CIREST, a permis l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi sur le territoire de la Cirest. Ainsi sur la période du protocole d'accord du PLIE 2014-2020 ce sont plus de 1800 bénéficiaires qui ont été suivis, tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en venant appuyer, renforcer et compléter les dispositifs existants au niveau local.

Considérant qu'en 2020, le PLIE a accompagné pas moins de 700 bénéficiaires, allocataires du Revenu de Solidarité Active (34%), demandeurs d'emploi de longue durée (58%) ou demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (10%). En outre, 52 % des participants étaient des femmes.

Considérant par ailleurs, près de 200 nouvelles personnes ont intégré le dispositif en 2020. Ces demandeurs d'emploi furent orientés sur le PLIE par le Pôle emploi, la Mission locale de l'Est et la Maison Départementale.

Ainsi, à l'issue de la période d'accompagnement de 36 mois, on relève environ 50% d'insertion durable : une qualification validée par un diplôme, un CDI ou un CDD non aidé ou une création d'entreprise.

Considérant que la poursuite de la mise en œuvre du PLIE vise à renforcer le travail mené au cours des dernières années, en accompagnant les publics en difficultés, notamment les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 2 ans), les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, ainsi que toute personne rencontrant des difficultés particulières d'ordre social et/ou professionnel. Il s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et les exclusions, avec pour objectifs :

- d'organiser des parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle au profit d'un public ciblé (assurer des prestations avec des opérateurs (formations, accompagnements), en vue d'optimiser les parcours;

- d'accompagner dans les bénéficiaires dans leurs projets professionnel (formations, aide à la création d'entreprise, chantiers d'utilité sociale, ..).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C188-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Le Plan d'actions 2021

Les actions du PLIE s'inscrivent dans le protocole d'accord signé entre l'Etat et la CIREST le 1^{er} octobre 2015, couvrant la période 2015-2020, et qu'il vous sera parallèlement proposé de prolonger. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des Programmes Opérationnels Européens (POE en construction) et validant la participation du FSE à hauteur désormais de 85% des dépenses éligibles sur une programmation ici annuelle.

L'objectif sur 2021 sera d'accompagner 700 personnes et de proposer à chacun d'entre eux un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle, en vue d'une insertion durable. L'action se déroulera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires sera confié à une équipe de quatre référents de parcours, un Chargé de relations entreprise et un coordonnateur/animateur. Cette équipe assurera des permanences sur les 6 communes de l'Intercommunalité.

Dans le cadre de marchés publics, le PLIE et la CIREST mettront en place des parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle, (formations qualifiantes, formations d'adaptation professionnelle, actions spécifiques ponctuelles) et accompagneront les bénéficiaires dans leurs projets (recherche d'emploi, formation, création d'entreprise, chantiers d'utilité sociale, ...).

Parmi les actions qui seront menées pour remettre en emploi le public accompagné, deux axes majeurs seront pris. Tout d'abord les Ateliers Chantiers d'insertion qui constituent pour nombre de demandeurs d'emploi un levier social professionnalisant nécessaire et préalable à une entrée en formation qualifiante et une insertion professionnelle dans le secteur marchand. L'objectif sera soutenir à minima trois actions par commune, avec un effectif prévisionnel total avoisinant les 216 bénéficiaires.

Les supports techniques de ces projets d'insertion porteront prioritairement sur :

- la valorisation et le recyclage des déchets (e-déchets, bois etc.)
- la lutte contre les gaspillages et la remise en circulation des produits
- agriculture biologique (jardins d'insertion etc.)
- le numérique
- les projets contribuant à la dynamique touristique et à l'attrait du territoire Est

Par ailleurs, en fonction de la nature des projets retenus, la CIREST sera susceptible, dans le cadre de ses interventions sectorielles, de cofinancer les investissements matériels nécessaires à la réalisation des supports techniques des chantiers. Une enveloppe globale de 540 000 € sera consacrée au financement de ces investissements 2021.

Enfin, sur proposition de la cellule d'instruction du FSE, en lien avec les besoins du territoire en matière formation, et du public en matière de financement, il sera proposé en 2021 de mettre en place un dispositif de bourse afin de faciliter et de soutenir l'entrée en formation.

Considérant que le plan d'actions 2021 sera soumis au Comité de pilotage du PLIE de l'Est qui en fonction de la situation sanitaire pourra se réunir au premier trimestre 2021.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C188-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Le coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action s'élève 1 434 900€ et le budget prévisionnel 2021 se décompose de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Marché PLIE	250 000 €	212 500 €
Financement de l'encadrement pédagogique et de la formation dans le cadre de 18 Ateliers Chantiers d'Insertion (40 000€ par chantier)	720 000 €	692 000 €
Action Chargé de relations entreprises (CIREST)	25 000 €	21 250 €
Financement résiduel de salaire dans le cadre des 18 ACI (10 000€ par chantier)	180 000 €	153 000 €
Structure d'animation et de gestion du PLIE (contrats CIREST)	190 000 €	161 500 €
Loyer TARANI PLIE	49 000 €	41 650 €
Location logiciel ABC	5 900 €	5 015 €
Formations ABC (pour 4 agents) CLAUSE et VIESION niveau 2	10 000 €	8 500 €
Supports de communication PLIE (affiches, roll-up,...etc.)	5 000 €	4 250 €
100 Bourses individuelle à la formation de 3 000 €	300 000 €	255 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2021	1 434 900€	1 219 665 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Investissements réalisés dans le cadre des 18 chantiers d'insertion (30 000€ par chantier)	540 000 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2020	540 000 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C188-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président précise que la CIREST demande le concours financier du Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en œuvre du plan d'action du PLIE et que les actions du PLIE sont finançables à hauteur de 85% maximum.

Considérant que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la CIREST aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel ».

Considérant que la Commission Développement économique et insertion qui s'est réunie le 27 Novembre 2020, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C188-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C189

SOUTIEN DE LA CIREST AU PROJET CITE DE LA FORMATION DE LA MISSION LOCALE DE L'EST (MLE) – REAFFECTATION DE LA SUBVENTION DE L'ANNE 1 EN INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C189-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Patrice SELLY

Les Publics visés :

La Cité de la formation à vocation à proposer des formations pour tout public :

- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans inscrit ou non dans un Service Public pour l'Emploi (ML, Cap emploi, Pôle emploi) dont les 16/18 concernés par l'obligation de formation - Demandeurs d'emploi de plus de 25 ans - Salariés- - Travailleurs indépendants, Chefs d'entreprises

Et à apporter ses services :

- Aux organismes de formation - Aux acteurs de l'orientation, formation et emploi - Et aux employeurs

Coût de l'opération :

Le montant global du projet porte sur la somme de 418 991 €.

La DIECCTE sur le PIC et la DJSCS sur la Stratégie de lutte contre la pauvreté sont sollicités pour accompagner financièrement ce projet structurant. Le co-financement et demandé à la CIREST est de 40000€ par an sur 3 ans.

Les membres du consortium apporteront chacun 6% du budget prévisionnel, pour un apport de 196 334 €.

Afin de consolider le projet, l'apport de la CIREST est sollicité :

- 40 000 € en investissement sur l'année 1
- 40 000€ en fonctionnement sur l'année 2
- 40 000€ en fonctionnement sur l'année 3

Echéancier prévisionnel :

Démarrage prévu fin 1^{er} trimestre 2021.
Projet structurant ayant vocation à être pérenne.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- de valider le soutien financier de la CIREST à l'opération Cité de la Formation pour un montant de 40 000 € sur l'année 1 en investissement, et 40 000€ en année 2 et 3 (total 80 000 € en fonctionnement) dans le cadre d'une convention pluriannuelle,
- de retirer la délibération 2020-C149 relative à la demande précédente de la Mission Locale
- d'autoriser le Président ou son représentant à représenter la CIREST au sein des instances de pilotage de la dite action,
- d'autoriser le Président ou son représentant de signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- d'attribuer au porteur le montant dû au titre de la part annuelle de la subvention soit 40 000€ par an

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974 249740093-20201205-2020-C189-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C189**

**SOUTIEN DE LA CIREST AU PROJET CITE DE LA FORMATION DE LA MISSION
LOCALE DE L'EST (MLE)
REAFFECTATION DE LA SUBVENTION ANNEE 1 EN INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le courrier de demande adressé par la Mission Locale de l'Est à CIREST en date du 23 juin 2020,

Vu le courrier de demande de modification d'affectation de la subvention adressé par la Mission Locale de l'Est à CIREST en date du 13 Novembre 2020,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget de la Cirst pour l'exercice 2020,

Vu le budget supplémentaire de la Crest pour l'exercice 2020

Considérant que la Mission Locale Est travaille sur des projets pour le développement local de l'Est et vise à l'amélioration de la situation des jeunes. C'est dans cette continuité que la Cirst a été sollicité pour un co-financement sur le projet de Cité de la Formation.

Considérant également que, en date du 24 juin 2020, la MLE a transmis une demande de subvention représentant un montant de 40 000 € (quarante mille euros) sur 3 ans, soit un total de 120 000 € (cent-vingt mille euros) en fonctionnement.

Afin d'avoir une cohérence dans le budget, et pour répondre aux urgences nouvelles sur l'aménagement de leurs locaux, la MLE demande dans son courrier du 13 Novembre 2020 à ce que la subvention de 40 000 € de l'année 1 soit fléchée sur de l'investissement, sans changement pour les années 2 et 3.

Considérant que ce budget leur permettra d'investir pour du matériel et de l'équipement dans le cadre de la mise en œuvre du tiers-lieu.

Pour rappel, la Cité de la Formation est un projet structurant pour le territoire Est de La Réunion portant sur le Développement de compétences et la formation des actifs volontaires.

Construit en partenariat avec la CIREST, la DIECCTE et Réunion Prospective Compétences, il s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Investissement dans les compétences et de sa déclinaison territoriale du PACTE Est.

Considérant que l'objectif est de pallier au manque d'infrastructures sur le territoire Est pour accueillir des organismes de formation, cette situation pénalisant autant les demandeurs d'emploi qui souhaitent se former que les employeurs qui ont la volonté de professionnaliser leurs équipes.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C189-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Considérant aussi La Cité de la formation, sera comme un tiers lieu qui proposera des salles équipées en matériel numérique et informatique permettant de développer des modalités d'apprentissage innovantes et attractives.

Le partenariat avec Réunion Prospective Compétences et d'autres acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi permettra également de proposer des ateliers d'information et de professionnalisation aux organismes de formation et aux formateurs indépendants pour le développement de leur activité et l'innovation pédagogique.

Mettre en place ce projet dans un délai court permet d'aider notre territoire à affronter un problème qui revient chaque année. En effet, tous les ans, nous avons des sessions de formation du programme de la Région et de Pôle Emploi qui ne se font pas dans l'Est faute de locaux. C'est donc à chaque fois un nombre considérable de demandeurs d'emploi, jeunes et moins jeunes qui ne peuvent accéder à de la formation. Je rappelle par ailleurs la fermeture des pôles de formation de la CCIR qui a entraîné la perte de 165 places sur Saint-Benoît et de 48 places sur Saint André.

Porteur :

La MLE propose aujourd'hui ce projet issu d'un travail collaboratif avec la DIECCTE de la Réunion, Réunion Prospectives Compétences, la CIREST et le Pôle Emploi pour faire face à des difficultés qui handicapent depuis trop longtemps le territoire Est.

Les caractéristiques du projet :

La Cité de la Formation proposera différentes offres de services déclinés en 2 grandes catégories :

Les services proposés par la Cité de la Formation elle-même :

- Mise à disposition de salles de formation ; - Mise à disposition de moyens informatiques et audiovisuels ; - Espace connecté à l'internet à haut débit (fibre) ; - Zones d'autoformation, de formation de petits groupes et de grands groupes ;...

Les services proposés en partenariat avec des acteurs orientation – emploi – formation (RPC, OPCO, ML, PE,...), pour :

Mission Locale Est- La Cité de la Formation - 16/06/2020 - Page 5 sur 9

- Proposer des ateliers de professionnalisation aux organismes de formation du bassin d'emploi sur différents sujets : évolutions réglementaires, Formanoo, Apprentissage, CPF, innovations pédagogiques telles que la FOAD et l'AFEST... ; - Mettre à disposition de la Cité de la Formation des ressources numériques contextualisées au territoire (données de l'observatoire, cartes des formations, annuaires utiles,...) - Mettre en relation avec les projets innovants à venir : animer des séances (de type fablabs) de mise en œuvre de FOAD, ...

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C189-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C190

CONVENTION DE PARTENARIAT CLAUSE SOCIALE

- ENTRE LA CIREST ET LA SEMAC

- ENTRE LA CIREST ET L'ONF

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C190-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

CONVENTION DE PARTENARIAT CLAUSE SOCIALE :
-ENTRE LA CIREST ET LA SEMAC
-ENTRE LA CIREST ET L'ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5-VI du code général des Collectivités territoriales modifiées par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la commande publique article L-2111-1 ;

Considérant que la CIREST via le PLIE, dans le cadre de ses missions en matière de politique de la ville et en matière d'insertion, a engagé une démarche pour favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi en apportant un soutien technique aux acheteurs publics.

En effet, comme le prévoit l'article L-2111-1 du code de la commande publique, la dimension sociale doit faire partie intégrante de la stratégie d'achat de l'ensemble des acheteurs publics.

Considérant aussi que la clause d'insertion sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché de travaux, de service ou de fourniture pour s'engager dans un processus d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'une entreprise.

Dans une optique de lutte contre le chômage, la SEMAC d'une part, l'ONF d'autre part, ont formulé le souhait de développer le dispositif d'insertion au sein de la commande publique et ce, avec l'appui de la Cirest et du PLIE.

Considérant que ce partenariat fait l'objet d'un projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et posant la Cirest comme interlocuteur unique de la commune (acheteur), des entreprises attributaires et tout autre opérateur de la chaîne de traitement dans la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés et contrats de la commune.

L'offre de service du PLIE est fondée sur l'accompagnement des pouvoirs adjudicateurs en amont et en aval des marchés clausés et sur l'assistance aux besoins des entreprises attributaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention clause d'insertion sociale dans les contrats publics entre la Cirest et la SEMAC,
- de valider le projet de convention clause d'insertion sociale dans les contrats publics entre la Cirest et l'ONF,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la SEMAC et avec l'ONF ainsi que tout autre éventuel avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020

Fait à Saint-Benoit, le

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C190-DE

Date de télétransmission : 21/12/2020

Date de réception préfecture : 21/12/2020



Président

Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C191

**CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SMTR
APPEL A COTISATION 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

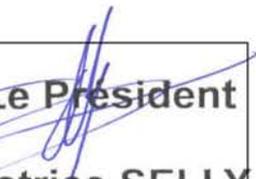
ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C191-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020	 Le Président Patrice SELLY
--	--

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SMTR-APPEL A COTISATION
2020

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 995/SG/DRCTCV/1 enregistré le 19 juin 2013 portant autorisation de la création du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-C043 en date du 23 juin 2017, la CIREST approuvant le projet de convention cadre du programme des Systèmes de Transports Intelligents de la Réunion (STIR) entre le Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR) et les AOM (dont la CIREST) et a autorisé le Président à signer cette convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-C201 en date du 13 décembre 2018, la CIREST annulant l'autorisation de signature du Président de la CIREST de la convention cadre du programme des STIR entre le SMTR et les AOM ;

Vu, la délibération n°2019-122 en date du 24 septembre 2019, la CIREST validant le principe de retrait de la CIREST du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion notamment en considération des problèmes de gouvernance au sein du SMTR.

Considérant que le SMTR a pour principales missions de :

- Coordonner les services organisés par ses adhérents ;
- Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
- Mettre en place un système de tarification coordonné permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Considérant que de manière générale, le SMTR est également compétent pour réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Considérant que le SMTR est administré par un comité syndical composé de 12 délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents (à raison de 2 délégués par adhérent).

Considérant que depuis sa création en 2013, le SMTR a notamment réalisé pour le compte de ses adhérents les missions suivantes :

- L'étude de restructuration des réseaux. Cette étude menée en 2015 a notamment permis d'identifier les différents points où une correspondance accrue des réseaux devait être observée.
- L'Enquête Déplacement Grand Territoire (EDGT 2016). Cette enquête menée conjointement avec le CEREMA a permis d'identifier les principaux modes et motifs de déplacements sur le territoire. Cette étude a été la première de ce type conduite à La Réunion.
- La mise en place du titre RéuniPass pour les étudiants, les personnes âgées (PA) et les personnes en situation de handicap (PH). Ce titre permet à ce public de voyager avec un titre unifié sur l'ensemble des réseaux de l'île. Il est à noter que ce titre pour les PA et PH a fait l'objet d'un mécanisme de compensation aux AOM sur les années 2015 à 2018 par le

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C191-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Département. Les discussions se poursuivent avec la Région et le Département (dans le cadre de sa compétence sociale) sur les compensations à venir à verser aux AOM.

- L'observatoire de la sécurité dans les transports mis en place en 2015.
- L'étude STIR portant sur les services de transports intelligents de La Réunion.
- L'animation et la mise en place d'évènements pendant la semaine européenne de la mobilité.

Considérant que la procédure à suivre en cas de maintien du retrait de la CIREST du SMTR étant la suivante :

- Délibération de principe sur le retrait ;
- Rédaction d'une convention de retrait entre le SMTR et la CIREST ;
- Délibération du Conseil Communautaire de la CIREST et du Comité Syndical du SMTR pour valider la convention de retrait.

Considérant que la procédure de retrait n'étant pas achevée et arrêtée par la CIREST (seule la délibération de principe de retrait ayant été validée en Conseil communautaire), la contribution financière en tant que membre du SMTR est donc maintenue et applicable pour l'année 2020.

Considérant que le montant prévisionnel de la cotisation 2020 des membres du SMTR s'élève à 74 440,40 €.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de l'appel à cotisation 2020 du SMTR pour un montant prévisionnel de 74 440,40 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

17 DEC. 2020



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C191-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C192

CONVENTION D'AUTORISATION DE DESSERTE DU RESSORT TERRITORIAL DE LA CINOR PAR LA LIGNE 1 (ESTIVAL) DE LA CIREST

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALLAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

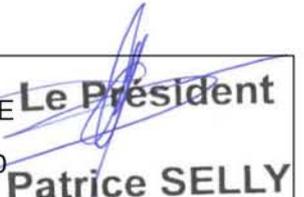
Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C192-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

**CONVENTION D'AUTORISATION DE DESSERTE DU RESSORT TERRITORIAL
DE LA CINOR PAR LA LIGNE 1 (ESTIVAL) DE LA CIREST**

Vu, le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, la délibération n° 2012/7-19 du 29 novembre 2012 du Conseil Communautaire de la CINOR portant sur la convention valant autorisation de desserte du périmètre de transports urbains de la CINOR par la ligne 1, dite ligne ESTIVAL réalisée par la CIREST ;

Vu, la délibération n° 2012-C133 du 14 décembre 2012 du Conseil Communautaire de la CIREST portant sur la convention d'autorisation de desserte du périmètre de transports urbains de la CINOR par la ligne 1, dite ligne ESTIVAL réalisée par la CIREST ;

Considérant que La CINOR et la CIREST se sont engagées dans des projets de TCSP qui verront le jour dans les années à venir. Ces projets se connecteront sur le secteur de Quartier Français situé dans le Ressort Territorial de la CINOR, en limite communale entre Saint André et Sainte Suzanne. Un pôle d'échange devrait à terme être réalisé sur ce secteur.

Considérant que La CIREST, par l'intermédiaire de la SEM ESTIVAL, a mis en place depuis la fin d'année 2010 la ligne Estival de préfiguration du TCSP qui relie les centres villes de Saint Benoit à Saint André. Cette ligne a été prolongée en décembre 2012 :

- au nord, jusqu'aux secteurs de Cambuston et de Quartier Français ;
- au sud, jusqu'au Pôle Sanitaire Est ;

Considérant qu'avec cette extension et dans l'attente de la réalisation effective des infrastructures dédiées aux transports collectifs, la desserte par la ligne 1 (ESTIVAL) de deux arrêts communs avec le réseau CITALIS dans le secteur de Quartier Français (sur le territoire de la CINOR) doit permettre de favoriser les correspondances des usagers entre la ligne 1 - Estival et la ligne 31 du réseau CITALIS.

Considérant que la nouvelle convention jointe au présent rapport s'inscrit dans la continuité de cette autorisation, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que la convention vise à autoriser et à définir les conditions de desserte de deux arrêts situés sur le territoire de la CINOR par la ligne 1 (ESTIVAL), ligne relevant de la CIREST.

Considérant que La Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'autorisation de desserte du ressort territorial de la CINOR ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, 17 DEC 2020

Fait à Saint-Benoit,

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président

Patrice SELLY

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C193

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

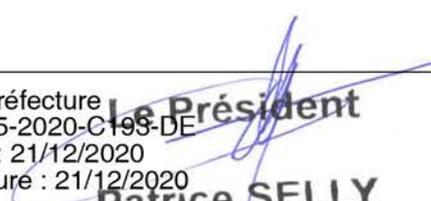
Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C193-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020


Le Président
Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C193**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
(CIAPH)**

Vu, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avec pour objectif de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements de la personne handicapée ou à mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports ;

Vu, la délibération n° 2009-C061 du 30 juin 2009 la CIREST créant la CIAPH (Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées), en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap ».

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a pour objet:

1. de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :
2. du cadre bâti existant : la notion de cadre bâti pourrait ne concerner que le cadre bâti communal ou intercommunal et non pas l'ensemble du cadre bâti,
3. de la voirie et des espaces publics, et des transports.
4. d'organiser le recensement des logements accessibles. Pour l'heure, il est raisonnable de ne s'appuyer que sur le recensement auprès des bailleurs sociaux.
5. d'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'EPCI,
6. de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que la précédente CIAPH était composée de quatre collèges:

- Élus communautaires (6 élus),
- Représentants des communes prioritairement déjà référents sur la question de l'accessibilité au niveau communal (1 élu et 1 administratif de chaque commune),
- Représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation d'handicap (5 associations)
- Et de représentants institutionnels (6 représentants).

Considérant que la commission se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par an. Elle n'est que consultative et elle n'est astreinte à aucune règle de quorum ou de scrutin.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C193-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

Considérant qu'à chaque nouvelle mandature, il est nécessaire de renouveler la CIAPH. Pour ce faire, Il est proposé la désignation des membres de la CIREST au sein de cette commission. La liste et le nombre de représentants de la CIAPH des autres collèges seront arrêtés par le Président de la CIREST.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat ET Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les 6 représentants du collège élus communautaires de la CIAPH :
 - M. BOULEVART Patrice
 - Mme MARIAYE Marie Michèle
 - Mme MERGY Lorraine
 - Mme PAPAYA Sidoleine
 - Mme CEVAMY Primilla
 - Mme ALBUFFY Sonia

- d'autoriser le Président à arrêter la liste et le nombre de représentants de la CIAPH des autres collèges.

Pour extrait conforme, 17 DEC. 2020
Fait à Saint-Benoît,



Le Président
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C193-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C194
GESTION DU PARC AUTOMOBILE DE LA CIREST
AJOUT, RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C194-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C194**

**GESTION DU PARC AUTOMOBILE DE LA CIREST
AJOUT, RETRAIT DE L'ACTIF ET VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-C093 du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire avait validé la mise à la réforme de véhicules devenus hors d'usage et coûteux en entretien ainsi que les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice ;

Vu la délibération n°2019-C007 du 13 février 2019, le Conseil Communautaire avait validé la mise à la réforme de quatre véhicules légers devenus hors d'usage et coûteux en entretien ainsi que les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice ;

Considérant que la CIREST met à disposition de la SEM ESTIVAL pour l'exploitation de ces lignes, 60 véhicules de type autobus et autocar. Du fait des coûts d'entretien devenus trop élevés, de pannes de plus en plus fréquentes sur les véhicules et dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules de la Collectivité, il est proposé de retirer les biens afférents de l'actif de la CIREST en procédant à leur vente aux enchères sur la base des informations suivantes :

Marque modèle	Immatriculation	Date de 1ère mec	Age	Kilométrage	Valeur nette à l'actif	Coûts moyens d'entretiens
RENAULT TRAFFIC	AB-192-QY	30/06/2009	11.38	298 857	0 €	4 000 €
VW CRAFTER	BV-731-PF	28/09/2011	9.14	157 838	0 €	8 000 €
SOLARIS URBINO	CL-080-LE	04/10/2012	8.12	366 691	144 707 €	12 000 €
SOLARIS URBINO	CL-400-LE	04/10/2012	8.12	310 497	144 707 €	81 000 €
SOLARIS URBINO	CL-573-LE	04/10/2012	8.12	265 896	144 707	60 000 €
IVECO DAILY	CW-291-KV	01/07/2013	7.38	167 873	45 000 €	12 000 €
SOLARIS URBINO	DA-032-QG	21/11/2013	6.99	En panne	177 000 €	4 000 €
SOLARIS URBINO	DA-406-QF	21/11/2013	6.99	En panne	177 000 €	89 000 €
IVECO DAILY	DA-407-ZD	02/12/2013	6.96	En panne	18 000 €	12 000 €
IVECO DAILY	DA-611-ZC	02/12/2013	6.96	201 515	18 000 €	10 000 €

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20201205-2020-C194-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020
--

IVECO DAILY	DA-865-ZC	02/12/2013	6.96	133 818	18 000 €	12 000 €
SOLARIS URBINO	DA-989-QE	21/11/2013	6.99	266 862	177 000 €	12 000 €
IVECO DAILY	DZ-030-CL	25/01/2016	4.81	171 825	66 000 €	6 300 €
IVECO DAILY	DZ-241-CL	25/01/2016	4.81	93 551	66 000 €	2 450 €
IVECO DAILY	DZ-470-CL	25/01/2016	4.81	En panne	66 000 €	12 800 €
SOLARIS URBINO	DA-706-QF	21/11/2013	6.99	En panne	177 000 €	5 000 €

Considérant qu'en outre également des véhicules lourds ci-dessus, la CIREST a mis à disposition des véhicules légers pour la SEM ESTIVAL. Toutefois, au vu des nombreuses réparations, des coûts d'entretiens de plus en plus élevés et d'un marché de LLD en cours par la SEM ESTIVAL, il est proposé de retirer les biens afférents de l'actif de la CIREST en procédant à leur vente aux enchères sur la base des informations suivantes :

Marque modèle	Immatriculation	Date de 1ère mec	Age	Kilométrage	Valeur nette à l'actif
RENAULT CLIO	CX-853-KA	30/07/2013	7,41	En panne	0 €
RENAULT CLIO	CX-120-KB	30/07/2013	7,41	125 250	0 €
RENAULT CLIO	CX-006-KB	30/07/2013	7,41	135 500	0 €
CITROEN JUMPER	DF-943-DM	06/06/2008	12.5	En panne	0 €

Afin de permettre un renouvellement plus fréquent du parc de véhicules, la CIREST s'est engagée dans la mise en vente de ces véhicules aux enchères.

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de valider le retrait des véhicules sus mentionnés du parc automobile de la CIREST ;
- d'approuver les modalités de la vente aux enchères publiques sur internet en ligne ou le cas échéant sous l'office d'huissier de justice ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, 7 DEC. 2020

Fait à Saint-Benoît,



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C194-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C195

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY

BAIL A CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE AD975 AU PROFIT DE LA SARL KARRO DEKO

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C195-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Le Président
(Signature)
Patrice SELLY

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY
BAIL A CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE AD 975 AU PROFIT DE LA SARL
KARRO DEKO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le projet présenté par la société « KARRO DEKO » et son potentiel de développement d'activités sur le territoire Est.

La CIREST a aménagé, à partir de 2009, la zone d'activité économique intercommunale de Paniandy (BRAS-PANON). Dans ce cadre, elle est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD n°975, d'une surface approximative de 1125 m2.

Par ailleurs, la société « SARL KARRO DEKO », représentée par son gérant, Monsieur Laurent GINESTET, souhaite mener à bien son projet de déménagement de son activité de taille, découpe, façonnage de pierres, travaux de revêtement de sols. C'est dans cette perspective qu'une demande de foncier économique dans la ZAE Paniandy a été déposée le 19 novembre 2020 par la société « SARL KARRO DEKO », représentée par son gérant, Monsieur Laurent GINESTET.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et des perspectives de développement d'activités et d'emploi que ce projet représente, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier dans le cadre d'un bail à construction.

Aussi, il serait nécessaire d'approuver la signature d'un bail à construction, d'une durée de 25 ans, sur ce foncier cadastrée AD 975, au tarif de 3,20 €/m2/an dont 0,10 €/m2/an, sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines, au profit de la société « SARL KARRO DEKO » et de permettre au Président de la CIREST de signer le compromis de bail à construction, puis le bail à construction concernés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer le bail à construction d'une durée de 25 ans sur la parcelle AD 975, d'une superficie approximative de 1125 m2, au tarif de 3,20 €/m2/an dont 0,10 €/m2/an,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, 17 DEC. 2020



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C195-5
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C196

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY
CESSION DE LA PARCELLE AD929 ALA SCI MKV**

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joë BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le Président
PATRICE SELLY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020
AFFAIRE 2020-C196

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE PANIANDY
CESSION DE LA PARCELLE AD 929 A LA SCI MKV**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le projet présenté par la SCI MKV et son potentiel de développement d'activités sur le territoire Est.

La CIREST a aménagé, à partir de 2009, la zone d'activité économique intercommunale de Paniandy (BRAS-PANON). Dans ce cadre, elle est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD n°929, d'une surface cadastrale de 4103 m² et arpentée de 4095 m².

Par ailleurs, la société « VNM TRANSPORTS », représentée par son gérant, Monsieur Virgile MOUTOUSSAMY, souhaite mener à bien son projet de déménagement de son activité de transports. C'est dans cette perspective qu'une demande de foncier économique dans la ZAE Paniandy a été déposée le 19 novembre 2020 par la société « VNM TRANSPORTS » et par la SCI MKV, représentée par sa gérante, Madame Anadachee MOUTOUSSAMY.

Compte tenu de la qualité du projet présenté et des perspectives de développement d'activités et d'emploi que ce projet représente, il est proposé de mettre à disposition du demandeur le foncier dans le cadre d'une cession.

Aussi, il serait nécessaire d'approuver la cession de ce foncier cadastrée AD 929, au tarif de 80 €/m², sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines, au profit de la SCI MKV et de permettre au Président de la CIREST de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à céder la parcelle AD 929, d'une superficie cadastrale de 4 103 m² et arpentée de 4 095 M², au prix de 80 €/m²,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C197

DESIGNATION DE MONSIEUR PATRICE SELLY, PRESIDENT DE LA CIREST COMME REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE DU GAL FOR EST

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALLAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C197-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



**DESIGNATION DE MONSIEUR PATRICE SELLY, PRESIDENT DE LA CIREST,
COMME REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU
PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE DU GAL FOR EST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant l'intérêt pour la CIREST et le territoire Est de poursuivre le partenariat de mise en œuvre du GAL FOR Est.

Par une convention en date du 14 décembre 2017, Le Département de La Réunion (Autorité de gestion), l'Agence de Services et de Paiement (Autorité de paiement) et le Groupe d'Action Locale FOR Est, désigné « GAL FOR Est » se sont engagés dans la mise en œuvre d'un dispositif territorialisé de développement des Hauts de l'Est financé par la mesure Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) et le Fonds européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, dans le cadre du Plan de Développement Rural (PDR) de La Réunion, la mesure LEADER a pour objet de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer au développement durable à long terme du territoire des Hauts. Sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs territoriaux, les enjeux suivants ont été mis en évidence : le développement des filières de production identitaire et des circuits de valorisation et de commercialisation, la création de lien et de solidarité entre les quartiers et entre les acteurs par la mise en réseau, la recherche de complémentarité et la valorisation des identités territoriales, l'expérimentation de nouvelles activités et de modes de faire différents.

Dans ce cadre, le plan d'actions déclinés, d'un montant total de 4 M€ dont 3 M€ de FEADER, se compose d'un ensemble d'aides financières articulées autour de 8 fiches actions permettant de soutenir, partiellement ou totalement, les projets privés, individuels et collectifs, dans plusieurs domaines : économie, agriculture, insertion, culture, patrimoine, lien social. A ce jour, 56 projets ont été programmés, pour un montant total de plus de 2 M€, dont plus de 1,5 M€ de FEADER.

Par ailleurs, le partenariat de portage du GAL, ainsi que la co-présidence de son Comité de programmation sont assurées par Monsieur Le Président de la CIREST, aux côtés de l'Association de Développement Rural de La Réunion (AD2R) et de son Président. A ce titre, il représente la CIREST dans tous les actes administratifs et contractuels relatifs au GAL FOR Est. Aussi, suite au renouvellement du conseil communautaire et à l'élection de son nouveau Président, il convient d'autoriser Monsieur Patrice SELLY, Président de la CIREST, à représenter la Collectivité dans le partenariat relatif au GAL FOR Est et à l'autoriser à signer tous les actes administratifs et contractuels relatifs au dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à assurer la co-présidence du GAL FOR Est pour le compte de la CIREST,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au GAL FOR Est.



Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le

974-249740093-20201205-2020-C197-DE

Date de télétransmission : 21/12/2020

Date de réception préfecture : 21/12/2020

Patrice SELLY

17 DEC. 2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C198

MOTION RELATIVE A L'AUGMENTATION DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

L'an deux mille vingt, le cinq octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
41	5	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie-Lise CHANETO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALLAMELOU, Madame Loraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT.

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARDAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C198-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020



Le Président

Patrice SELLY

**MOTION RELATIVE A L'AUGMENTATION DE LA TAXE GENERALE SUR LES
ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)**

Considérant l'augmentation programmée de la TGAP décidée par le gouvernement et votée par le parlement

Considérant la situation sociale particulière de la Réunion caractérisée notamment par la faiblesse contributive des ménages

Considérant parallèlement les efforts déployés par les autorités responsables de la gestion des déchets à la Réunion, dans le cadre d'une approche multifilière prévoyant à terme la réduction drastique de l'enfouissement

Considérant la programmation des investissements dédiés et leur mise en service dans un délai de 3 ans

Considérant les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces équipements

Considérant également les orientations mises en œuvre en faveur du développement en amont des filières de tri et de déchets

Les EPCI de la Réunion, réunis le 4 décembre 2020, demandent au gouvernement :

D'exonérer les déchets ménagers de la Réunion actuellement enfouis dans l'attente de solution de valorisation, de cette augmentation de la TGAP, dans le même esprit que la réfaction accordée à la Guyane et à Mayotte.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C198-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C199

MOTION SUR LE DEVENIR DE L'OTI EST ET SUR LA POLITIQUE TOURISTIQUE DE LA CIREST

L'an deux mille vingt, le cinq décembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2^{ème} bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27 novembre 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
35	9	4	44

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Michel VERGOZ, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Micheline ALLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Alexa SOUPOU, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Marie-Lise CHANE-TO, Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean-Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Marie-Michèle MARIAYE, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Daniel GONTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Moussa SAÏD, Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Axel BOUCHER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné procuration à Madame Sidoleine PAPAYA,
Madame Sabrina DIJOUX a donné procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY,
Monsieur Jean Yannick RAMIN a donné procuration à Madame Primilla CEVAMY,
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE a donné procuration à Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane,
Madame Edwige MARIAYE a donné procuration à Monsieur Michel VERGOZ.
Monsieur Joé BEDIER a donné procuration à Monsieur Laurent PAPAYA.
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Madame Marie-Lise CHANE-TO.
Monsieur Johnny PAYET a donné procuration à Madame Sonia ALBUFFY.
Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN a donné procuration à Madame Alexa SOUPOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C199-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président
Patrice SELLY

En étroit lien avec les Maires :

- Promotion de la **Net- Communication**, pour une politique d'accueil et d'information très largement ouverte et active au plus près du terrain. Et des outils de communication chez des «relayers» (professionnels du tourisme).

- Redynamiser un **service interne «TOURISME»** et une commission tourisme / sport / culture :

- gardienne de la stratégie,
- actrice sur les projets
- contrôleur opérationnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de valider les termes de la présente motion ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 17 DEC. 2020

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C199-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

MOTION SUR LE DEVENIR DE L'OTI EST ET SUR LA POLITIQUE TOURISTIQUE

L'année 2020 est dorénavant et déjà à marquer d'une pierre noire pour l'activité touristique à la Réunion.

Tous les secteurs sont lourdement impactés par la crise sanitaire majeure du Coronavirus.

Dans ce contexte :

Considérant la note de présentation de l'OTI EST du 26 août 2020, remise aux élus,

Considérant l'aide financière publique (CIREST- Région- Etat) de 1,5 millions d'euros sur 1,6 millions d'euros de ses ressources disponibles sur le dernier exercice budgétaire,

Considérant le sureffectif, les fonctions redondantes, une stratégie d'accueil et d'information décalée par rapport à la NET COMMUNICATION,

Considérant la lettre de cadrage du Président de la CIREST du 23 octobre 2020,

Considérant la réponse du directeur par courrier en date du 4 novembre 2020,

Considérant le courrier du 5 novembre 2020 du Vice- président délégué au Tourisme,

La majorité des élus de la CIREST se prononce pour:

- Que le comité de direction de l'OTI EST soit installé sans attendre le rendu de l'audit général,
- Que le futur Président exige de son Directeur une implication dans le dialogue et le respect des attentes et consignes de la CIREST,
- Qu'en cas de difficultés persistantes avérées, l'application de la procédure prévue aux articles R 133-11 et L 133-6 du Code du Tourisme soit mise en œuvre,
- Enfin, pour qu'une stratégie touristique nouvelle soit mise en œuvre dès 2021 et qu'elle se décline selon les orientations sociales suivantes :

- Sélection du « **meilleur de l'interco** » sur :
 - l'environnement (les S.I.M),
 - les événements (culture/sport),
 - l'économie touristique.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20201205-2020-C199-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020